

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Table des matières

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022	5
II- COMMUNICATIONS DU MAIRE	5
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	5
III- AFFAIRES GENERALES	20
1) Autorisation à déposer une demande de travaux pour un changement de façade à l'école Maurice Ravel	20
2) Approbation du Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.....	22
3) Convention entre le Maire d'Ermont et le Tribunal Judiciaire de Pontoise relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre	23
IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	24
1) Cession d'un terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, lot n°3, parcelles cadastrées section AP n°649, 657 et 659	24
2) Cessions de deux biens communaux à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France et 38 rue de Stalingrad	26
3) Appel à projets « Val d'Oise Terre de jeux 2024 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de la mise en place d'un cycle de conférences JOP au sein du Club House du complexe sportif Gaston Rébuffat.....	30
V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES	31
1) Versement d'une subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ermont pour la prise en charge des repas des membres du CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes) à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2022	31
2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2022/2023	32
3) Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Embellie Scolaire » pour la mise en place de séances de soutien scolaire ...	34
4) Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Saint-Exupéry dans le cadre de l'organisation d'un projet pédagogique.....	35
5) Présentation d'un dossier de candidature, en réponse à l'appel à projet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, relatif au « Plan Mercredi » 2022.....	36
VI- FINANCES	38
1) Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.....	38
2) Utilisation des dotations de solidarité perçues par la Ville : présentation du rapport annuel 2021	51

VII- QUESTIONS ORALES.....	52
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	57



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en Mairie Principale, Salle des Mariages, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE,
M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M.KEBABTCHIEFF,
Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE POUVOIR :

M. NACCACHE (pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. JOBERT (pouvoir à Mme BARIL)

ABSENT EXCUSÉ : M. CLEMENT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

22 AOUT 2022

Décision Municipale n°2022/416 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à une convention de formation intitulée "BPJEPS - Sp. Animation - Loisirs tous publics" destinée à un agent du service de l'Action Educative
- **Date/Durée :** Du 6 octobre 2022 au 6 octobre 2023
- **Cocontractant :** IFAC
- **Montant T.T.C. :** 6 400,00 €

Décision Municipale n°2022/417 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à une convention de formation intitulée "BPJEPS - Sp. Animation - Loisirs tous publics" destinée à un second agent du service de l'Action Educative
- **Date/Durée :** Du 6 octobre 2022 au 6 octobre 2023
- **Cocontractant :** IFAC
- **Montant T.T.C. :** 6 400,00 €

26 AOUT 2022

Décision Municipale n°2022/418 : Direction Générale des Services

- **Objet :** Contrat relatif à la location de panneaux historiques racontant l'histoire des jeux olympiques et paralympiques, présentés à l'occasion du Forum des associations, le 3 septembre 2022
- **Cocontractant :** Comité Olympique et Sportif du Val d'Oise
- **Montant net :** 150,00 €

30 AOUT 2022

Décision Municipale n°2022/419 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de matériel électrique de type tondeuse, souffleur, débroussailluse, taille-haie, pour utilisation par les équipes des Espaces verts de la Commune
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise DUPORT
- **Montant H.T. :** 12 447,83 €
- **Montant T.T.C. :** 14 937,40 €

31 AOUT 2022

Décision Municipale n°2022/420 : Sports et Vie associative

- **Objet :** Contrat relatif à l'inspection annuelle (4 visites) du matériel de la salle de musculation du complexe sportif Gaston Rebuffat
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise GODEFROY POTIN - F2M
- **Montant H.T. :** 1 120,00 €
- **Montant T.T.C. :** 1 344,00 €

La durée du contrat est d'un an à compter de sa signature et comprend la rédaction d'un rapport détaillé de contrôle et de maintenance de sécurité, après chaque visite.

Décision Municipale n°2022/421 : Sports et Vie associative

- **Objet :** Contrat relatif au nettoyage en profondeur de la piste d'athlétisme du complexe sportif Raoul Dautry
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise AQUACLEAN

- **Montant H.T.** : 4 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 040,00 €

5 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/422 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un minibus dans le cadre de l'accueil de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, permettant la visite de différents lieux de la Commune
- **Date/Durée** : Le 16 septembre 2022
- **Cocontractant** : Société SALVA ROUSSEAU
- **Montant H.T.** : 96,50 €
- **Montant T.T.C.** : 115,80 €

Décision Municipale n°2022/423 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'abonnement annuel à un profil "acheteur", avec option correspondance, permettant la dématérialisation des procédures de marchés publics
- **Date/Durée** : A compter du 1er octobre 2022 pour une durée d'un an
- **Cocontractant** : ACHAT PUBLIC.COM
- **Montant H.T.** : 2 317,50 €
- **Montant T.T.C.** : 2 781,00 €

7 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/424 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et l'installation de panneaux signalétiques pour l'ancien et le nouveau cimetière de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SILKOLOR
- **Montant H.T.** : 6 746,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 095,20 €

Décision Municipale n°2022/425 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de véhicules pour la Commune, décomposé en 3 lots
Lot n°1 : acquisition de 2 véhicules utilitaires
Lot n°2 : acquisition d'un véhicule type citadine électrique
Lot n°3 : acquisition d'un véhicule utilitaire spécifique à motorisation électrique
Déclaration sans suite des lots n°1 et n°2 car aucune offre n'a été reçue.
Marché conclu uniquement pour le lot n°3
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société JARDINS LOISIRS 77
 - **Montant H.T.** : 26 702,69 €
 - **Montant T.T.C.** : 33 033,66 €
- Les lots déclarés sans suite feront l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique

8 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/426 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. R/n°10, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 26 juillet 2022
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2022/427 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°84, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 29 juillet 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/428 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°163, pour une durée de 50 ans

- **Date/Durée** : A compter du 12 juillet 2022
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/429 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°87, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 juillet 2022
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/430 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°86, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 18 juillet 2022
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2022/431 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°18, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er octobre 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/432 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°156, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 août 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

9 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/433 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'une contrebasse avec housse et archer à destination des usagers de la classe de contrebasse du Conservatoire communal
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Patrick CHARTON , luthier
- **Montant H.T.** : 2 781,67 €
- **Montant T.T.C.** : 3 338,00 €

Décision Municipale n°2022/434 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la vérification périodique des équipements scéniques du Théâtre Pierre Fresnay et du Conservatoire municipal
- **Date/Durée** : Le 15 septembre 2022 pour le Théâtre et le 8 décembre 2022 pour le Conservatoire
- **Cocontractant** : Société BUREAU VERITAS
- **Montant H.T.** : 3 680,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 416,00 €

12 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/435 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de filets et accessoires pare ballons afin de sécuriser les alentours du terrain synthétique n°2 du complexe sportif Auguste Renoir
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise CASAL SPORT DPT MULTI SPORT
- **Montant H.T.** : 2 668,20 €
- **Montant T.T.C.** : 3 201,84 €

Décision Municipale n°2022/436 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°6 bis relatif à la correction d'une erreur matérielle applicable à la saison de chauffe 2021/2022 et non à la période de chauffe 2022/2023 comme indiqué dans l'avenant n°6
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CRAM SAS
- **Montant H.T.** : nouveau montant du marché H.T. : 509 535,91 €
- **Montant T.T.C.** : Nouveau montant du marché TTC : 611 443,09 €

L'avenant 6 bis représente une variation de - 4,08 % par rapport au montant initial du marché.
L'incidence cumulée des avenants 1 à 6 est de - 0,26% par rapport au montant initial du marché

13 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/437 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers d'expression orale au sein du Centre François Rude, dans le cadre de l'action "Café des parents" dédiée au soutien de la fonction parentale
- **Date/Durée** : Les vendredis 23 septembre, 21 octobre, 25 novembre et 16 décembre de 9h30 à 11h00
- **Cocontractant** : Association Détours Studio
- **Montant net** : 200,00 €

14 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/438 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de reliure des registres d'Etat-Civil concernant les actes de naissances, mariages et décès, pour les années 2020 et 2021
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société RELIURE DU LIMOUSIN
- **Montant H.T.** : 3 045,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 212,48 €

Décision Municipale n°2022/439 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 300 t-shirts adultes et 100 t-shirts enfants logotés, dans le cadre des animations du mois "Octobre Rose et Bleu",
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ACTION'TOP
- **Montant H.T.** : 1 821,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 185,20 €

Décision Municipale n°2022/440 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 160 tapis de yoga et de 170 enceintes "Bluetooth" logotés, à destination des professionnels de santé, bénévoles, enfants des accueils de loisirs et élus, dans le cadre des animations du mois "Octobre rose et bleu"
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société OBJETRAMA
- **Montant H.T.** : 2 494,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 992,80 €

15 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/441 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de décorations de Noël pour les illuminations de fin d'année sur la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise BLACHERE
- **Montant H.T.** : 14 523,57 €
- **Montant T.T.C.** : 17 428,28 €

Décorations de Noël pour l'esplanade N. Mandela, rue du Général Lelcerc, Sapin du pigeonier, rond-point Boulevard de l'Entente, rue de Soisy, rond-point de Franconville, rue du 18 Juin, rue de Stalingrad, rue Saint Flaive, rond-point du 18 juin, rond-point du Général Decaen, Boulevard de Cernay, rue de Sannois, rue Louis Savoie, rond-point de la République.

Décision Municipale n°2022/442 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de décorations de Noël pour les illuminations de fin d'année sur la Commune pour le rond-point de Cernay, le rond-point rue du Général Decaen et le rond-point de Franconville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Leblanc Illuminations

- **Montant H.T.** : 6 520,74 €
- **Montant T.T.C.** : 7 824,89 €

16 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/443 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de sapins de Noël permettant la décoration des établissements recevant du public, des écoles, des ronds-points de la commune, de différents extérieurs ainsi que du village de Noël
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise JARDINS DE LA CHARMEUSE
- **Montant H.T.** : 15 202,60 €
- **Montant T.T.C.** : 17 183,06 €

19 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/444 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°46, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : à compter du 29 octobre 2016
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2022/445 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°134, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : à compter du 18 décembre 2019
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2022/446 : Ferme Pédagogique

- **Objet** : Contrat relatif à une représentation et une démonstration de vol d'un grand-duc, encadrées par deux fauconniers, et présentation d'une mygale et d'un serpent en terrarium avec exposé pédagogique, encadrée par un animalier, dans le cadre de l'évènement public "Halloween à la ferme" qui se tiendra à l'espace maraîcher de la ferme pédagogique, sise 6, rue Paul Langevin
- **Date/Durée** : Le lundi 31 octobre 2022 de 14h30 à 18h00
- **Cocontractant** : Agence ORPHEA
- **Montant H.T.** : 2 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 400,00 €

Décision Municipale n°2022/447 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la représentation du spectacle intitulé "Haut de forme", pour l'inauguration de la nouvelle billetterie "L'Escale" sise rue Saint-Flaive prolongée
- **Date/Durée** : Le dimanche 25 septembre 2022
- **Cocontractant** : SARL MP MUSIC
- **Montant T.T.C.** : 1 846,25 € (T.V.A. 5,5%)

Décision Municipale n°2022/448 : Service Evènementiel

- **Objet** : Signature d'une convention de résidence, à titre gracieux, pour l'accueil du spectacle "Les mystérieuses cités d'or", dans le cadre de la saison culturelle au théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 19 au 24 septembre 2022
- **Cocontractant** : Production ID Proscenium

Décision Municipale n°2022/449 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à la location de deux tableaux d'affichages sportifs, de l'installation, de la formation, de l'assistance à distance et de la mise à jour du logiciel et de la maintenance, pour le gymnase Gaston Rebuffat et l'école Victor Hugo,
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 36 mois
- **Cocontractant** : Entreprise BODET SPORT
- **Montant H.T.** : 7 372,80 €
- **Montant T.T.C.** : 8 847,36 €

La première échéance sera facturée le 1^{er} du mois suivant pour une valeur de 3 loyers mensuels.

Décision Municipale n°2022/450 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 100 ramettes de papier A3 (80g/m²), pour les services de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société INAPA
- **Montant H.T.** : 860,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 032,00 €

Décision Municipale n°2022/451 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 10 000 enveloppes à en-tête au format 162 mm * 229 mm, pour les services de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE CEPAP
- **Montant H.T.** : 486,80 €
- **Montant T.T.C.** : 584,16 €

Décision Municipale n°2022/452 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n° 2 au marché de nettoyage courant et de remise en état des locaux du patrimoine de la Ville, afin de contractualiser des prestations supplémentaires et modificatives
 - **Date/Durée** : Dès Notification
 - **Cocontractant** : Société DERICHEBOURG PROPLETE ET SERVICES ASSOCIES
 - **Montant H.T.** : L'avenant ramène le montant du marché (en valeur base marché) à 762 78,04 € H.T.
 - **Montant T.T.C.** : 915 342,05 TTC
- L'avenant représente une incidence financière cumulée de -0,37 % par rapport au montant initial de la partie forfaitaire du marché.

Décision Municipale n°2022/453 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché portant sur la conception et la réalisation d'une peinture murale sur la façade de l'école Victor Hugo (façade rue de l'Est)
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Groupement DAVID PERINO/FRANCOIS LECOQ
 - **Montant H.T.** : Le marché subséquent est conclu pour un montant de 20 525,08 € H.T.
- Il a été jugé satisfaisant de verser une prime de 500 € TTC dans le cadre du marché subséquent, aux deux candidats non retenus.

Décision Municipale n°2022/454 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat de prestation de service pour des ateliers d'initiation à l'informatique destinés à favoriser l'autonomie des publics adultes et jeunes adultes, au sein du Centre Socio-culturel François Rude
- **Date/Durée** : les jeudis 29 septembre, 6, 13, et 20 octobre, 10,17, et 24 novembre, 1er, 8, 15 décembre, de 9h30 à 11h00
- **Cocontractant** : Association "KOCOYA THINKLAB"
- **Montant net** : 900,00 €

Décision Municipale n°2022/455 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat de prestation de service relatif à un Cycle d'initiation à la pratique du "Théâtre d'improvisation", à destination de différents publics, pour l'organisation de 6 séances d'une heure et demie, dans le cadre du projet social de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Du mois d'octobre à décembre 2022
- **Cocontractant** : Association DETOURS STUDIO
- **Montant net** : 300,00 €

Décision Municipale n°2022/456 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat de prestation de service relatif à l'organisation d'une sortie familiale pour 60 personnes et 2 accompagnateurs, au Château de Breteuil, dans le cadre du projet social de la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Le mercredi 26 octobre 2002
- **Cocontractant** : CHÂTEAU DE BRETEUIL
- **Montant net** : 888,00 €

22 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/457 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à une souscription d'abonnement à une nouvelle passerelle SMTP, compatible avec l'envoi de mails en nombre
- **Date/Durée** : contrat d'une durée de trois mois et demi, du 15 septembre au 31 décembre 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE ASAP
- **Montant T.T.C.** : 252,00 €

Décision Municipale n°2022/458 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de sessions d'initiation à la pratique de la Danse Orientale, soit 10 séances d'une heure trente, dans le cadre des actions de découverte "Loisirs et Sports" à destination de différents publics de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : du mois de septembre à décembre 2022
- **Cocontractant** : Prestataire Mme Sarah JACQUET-CRETIDES
- **Montant net** : 900,00 €

Décision Municipale n°2022/459 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de Talkies Walkies de la marque MOTOROLA à destination des agents de restauration, des ATSEM et du personnel des accueils de loisirs
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société ONEDIRECT
- **Montant H.T.** : 2 697,45 €
- **Montant T.T.C.** : 3 236,94 €

23 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/460 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure des actes administratifs de la collectivité pour le premier semestre 2022, soit 11 registres (arrêtés municipaux, décisions municipales et délibérations du Conseil municipal)
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société LA RELIURE DU LIMOUSIN
- **Montant H.T.** : 1 593,75 €
- **Montant T.T.C.** : 1 681,41 €

26 SEPTEMBRE 2022

Décision Municipale n°2022/461 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché conclu sous forme d'un accord-cadre pour des prestations de transports collectifs avec chauffeur, pour les déplacements organisés par la Commune et le CCAS d'Ermont
- **Cocontractant** : Société CARS LACROIX
- **Montant H.T.** : - Lot 1 (déplacements effectués sur la Commune d'Ermont et dans le département du Val d'Oise) accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € H.T. , pour une durée d'un an, reconductible trois fois
- Lot 2 (déplacements effectués en dehors du Val d'Oise) accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € H.T. ,pour une durée d'un an, reconductible trois fois

Décision Municipale n°2022/462 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et la pose d'une machinerie scénique au théâtre Pierre Fresnay. Des prestations supplémentaires sont nécessaires. Elles concernent l'ajout de Wifi à la commande en scène ainsi que la fourniture et la pose de boîtiers électriques sur des équipements (porteuses motorisées)
 - **Date/Durée** : Dès Notification
 - **Cocontractant** : SOCIETE SAS TAMBE
 - **Montant H.T.** : 7 919,00 €
 - **Montant T.T.C.** : 9 502,80 €
- L'avenant porte le montant du marché à 220 313,00 € H.T., soit 264 375,60 € TTC et représente une incidence financière de 3,73 % par rapport au montant initial.

Décision Municipale n°2022/463 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation d'équipements de loisirs et à la mise en place de 3 structures gonflables au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo
- **Date/Durée** : les 13,20 et 27 juillet et les 03 et 11 août 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE AIR2JEUX
- **Montant H.T.** : 2 247,39 €
- **Montant T.T.C.** : 2 696,87 €

Décision Municipale n°2022/464 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 10 séances d'initiation à la relaxation, tous les vendredis, au sein du Centre Socio-Culturel François Rude, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de découverte à destination des familles de la Commune
- **Date/Durée** : du 30 septembre au 16 décembre 2002, de 19h30 à 20h30
- **Cocontractant** : Mme Stéphanie LUONG
- **Montant T.T.C.** : 500,00 € (assujettie à une TVA de 20%)

Décision Municipale n°2022/465 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 10 séances d'initiation à la boxe thaïlandaise, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de découverte de la pratique sportive, à destination des familles de la Commune, au sein du Centre Socio-Culturel François Rude
- **Date/Durée** : 27 Septembre, 4,11 et 18 octobre, 8,15,22 et 29 novembre, 6 et 13 décembre 2022 de 19h00 à 21h00
- **Cocontractant** : Association STARDUST
- **Montant net** : 1 610,00 € (non assujetti à la TVA)

Décision Municipale n°2022/466 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de contrôle des aires de jeux pour enfants et des sols amortissants, situés sur la Commune
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SOLEUS
- **Montant H.T.** : 1 725,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 070,00 €

Décision Municipale n°2022/467 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n° 2 ayant pour objet une revalorisation des prix de 25% par rapport au marché initial (indice de référence et fréquence de révision) concernant le marché d'impression, de façonnage et la livraison de documents grand public, affiches et papeterie
- **Date/Durée** : revalorisation au 1er septembre 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE IMPRIMERIE RAS
- Montant maximum du marché 100 000 €

Décision Municipale n°2022/468 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention à titre gratuit relative à une exposition commémorative sur la guerre 14-18 intitulée "La Grande Guerre", en lien avec la cérémonie de l'Armistice de 1918 et composée de 20 panneaux, installés au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : du 4 au 28 novembre 2022
- **Cocontractant** : Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACGV)

Décision Municipale n°2022/469 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de tenues vestimentaires pour les agents des ateliers des Services Techniques Municipaux
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SOCIETE UGAP
- **Montant H.T.** : 3 075,50 €
- **Montant T.T.C.** : 3 690,60 €

Décision Municipale n°2022/470 : Action Educative

- **Objet :** Contrat relatif à la mise en place d'un atelier et spectacle de danse intitulé "Voyez comme on danse", à destination de 10 classes des écoles élémentaires et maternelles de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée :** du 07 novembre 2022 au 30 juin 2023
- **Cocontractant :** ASSOCIATION COMETES
- **Montant net :** 5 270,00 €

Décision Municipale n°2022/471 : Marchés Publics

- **Objet :** Accord cadre relatif à la conception et réalisation de peintures murales éphémères, conclu avec quatre attributaires et se décomposant sous la forme de huit marchés subséquents. Quatre d'entre eux ont été déclarés sans suite en raison de propositions non conformes aux attentes de la Commune.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractants :**
 - Groupement BOURDIN /ZUIN pour la conception et réalisation d'une peinture murale éphémère sur le transformateur sis rue du Stand (6 375,00 € nets)
 - Société QUAI 36 PRODUCTION pour la conception et la réalisation d'une peinture murale éphémère à l'école Daudet (18 992,42 € TTC)
 - Groupement BOURDIN / ZUIN pour la réalisation d'une peinture murale éphémère à l'école Pasteur (14 525,00 € nets)
 - Groupement BOURDIN / ZUIN pour la conception et réalisation d'une peinture murale éphémère sur le pignon de l'immeuble sis rue Lampertheim (48 000,00 € nets)

Marchés subséquents déclarés sans suite pour les lieux suivants :

Parc Simone Veil
Gymnase Gaston Rebuffat
Ecole Victor Hugo 2
Collège Saint-Exupéry

3 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/472 : Evènementiel

- **Objet :** Programmation de 8 spectacles au sein du Théâtre P. Fresnay, dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2022/2023
- **Date/Durée :** Du 2 octobre au 11 décembre 2022
- **Montant T.T.C. :**

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Avance
Coupable	2 octobre 2022	Cession	20 572,50€	6 171,75€
Guy Carlier	7 octobre 2022	Cession	5 904,83€	1 771,45€
Grou	11 et 12 octobre 2022	Cession	6 573,65€	1 972,09€
Drôle de Genre	14 octobre 2022	Cession	21 100€	6 330€
Fabien Olicard	22 octobre 2022	Cession	15 569,90€	7 784,95€
Lorsque Françoise parait	10 novembre 2022	Cession	8 123,50€	2 437,05€
Little Rock Story	8 et 9 décembre 2022	Cession	14 912,42€	4 473,73€
Opus	11 décembre 2022	Cession	5 120€	1 536€

6 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/473 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation de 12 ateliers d'échanges autour de sujets touchant au respect de l'autre, à l'égalité femmes-hommes, à l'image de soi. Ces ateliers, organisés au sein du Centre socio-culturel F. Rude visent des enfants et des jeunes inscrits dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
- **Date/Durée :** Du 11 octobre au 16 décembre 2022

- **Cocontractant** : Mme Hart - Association Vales Valéo
- **Montant net** : 900,00 €

Décision Municipale n°2022/474 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 12 ateliers de théâtre (jeu d'acteurs, écriture de scénettes).

Ces ateliers, organisés au sein du Centre socio-culturel F. Rude visent des enfants et des jeunes inscrits dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

- **Date/Durée** : Du 18 octobre au 16 décembre 2022
- **Cocontractant** : Weyland Compagnie
- **Montant net** : 600,00 €

Décision Municipale n°2022/475 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 10 ateliers d'éducation au numérique programmés les mercredis hors vacances scolaires au sein du centre socio-culturel F. Rude à destination d'enfants âgés de 7 à 10 ans

- **Date/Durée** : 2ème semestre 2022
- **Cocontractant** : Prestataire ZE FAB TRUCK
- **Montant T.T.C.** : 2 328,00 € (TVA 20 %)

Décision Municipale n°2022/476 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une déambulation de cycles lumineux à l'occasion de la fête des vendanges

- **Date/Durée** : Le 08 octobre 2022 de 19h30 à 21h00
- **Cocontractant** : Compagnie "Cirque Autour"
- **Montant T.T.C.** : 5 760,30 € (TVA 5,5 %)

7 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/477 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la gestion et l'entretien des poulaillers pédagogiques installés au sein des accueils de loisirs de la Commune

- **Date/Durée** : Du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2024
- **Cocontractant** : Association ECOCOCOTTE

- **Montant net** : Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.

Décision Municipale n°2022/478 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une sortie familiale au château de Vaux le Vicomte pour 60 personnes

- **Date/Durée** : Le 7 décembre 2022
- **Cocontractant** : Château de Vaux le Vicomte
- **Montant net** : 942,50 €

Décision Municipale n°2022/479 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de deux ateliers de jeux de société au sein de la Maison de quartier des Espérances, à destination d'enfants inscrits dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité

- **Date/Durée** : Les 20 et 21 octobre 2022
- **Cocontractant** : Prestataire ANIMONS JEUX
- **Montant H.T.** : 425,00 €
- **Montant T.T.C.** : 510,00 €

10 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/480 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place d'une journée de formation sur la prévention des risques domestiques et l'initiation aux gestes de premiers secours, à destination de jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre d'un stage de baby sitting organisé au sein du Centre Socio-culturel F. Rude

- **Date/Durée** : Le 25 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- **Cocontractant** : Association IPS FORMA
- **Montant net** : 450,00 €

Décision Municipale n°2022/481 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de 9 répétitions d'une heure et trente minutes avec le Chef de l'Orchestre Symphonique de Carrières sous Poissy, au sein du Conservatoire communal, dans le cadre de la mise en place d'un orchestre d'harmonie
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Chef d'Orchestre M. Nourdine DJAHIECHE
- **Montant net** : 1 350,00 €

Décision Municipale n°2022/482 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation permettant d'enrichir le temps d'accueil du mercredi au sein des centres de loisirs par le passage d'une calèche sur les accueils V. Hugo, P. Langevin, L. Pasteur et E. Delacroix. Des chocolats seront distribués à chaque passage, aux enfants d'âge maternel et élémentaire.
- **Date/Durée** : Le mercredi 14 décembre 2022
- **Cocontractant** : Société LES CALECHES DE VERSAILLES
- **Montant H.T.** : 909,09 €
- **Montant T.T.C.** : 1 000,00 €

Décision Municipale n°2022/483 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une conférence pédagogique intitulée "L'atelier d'art" au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès, à destination d'un groupe d'enfants d'âge élémentaire
- **Date/Durée** : Le mercredi 12 octobre 2022
- **Cocontractant** : Compagnie "Scène et Vision"
- **Montant net** : 200,00 €

Décision Municipale n°2022/484 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à la location de trois pianos demi-queues dans le cadre d'un stage organisé au sein du Conservatoire communal pour les élèves des classes de piano
- **Date/Durée** : Du 16 au 20 novembre 2022
- **Cocontractant** : Société EPIC PROD
- **Montant H.T.** : 4 230,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 076,00 €

Le tarif inclut la location ainsi que les transports aller-retour desdits pianos.

Décision Municipale n°2022/485 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'articles divers afin d'enrichir les décorations de Noël
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise LE COMPTOIR DES FLEURISTES
- **Montant H.T.** : 2 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 000,00 €

Décision Municipale n°2022/486 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de fleurs de différentes variétés afin de contribuer à l'embellissement de la ville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise VERVER EXPORT
- **Montant H.T.** : 2 712,50 €
- **Montant T.T.C.** : 2 986,75 €

12 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/487 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aires de lancers (javelot, disque et marteau) au sein du Complexe Sportif Saint-Exupéry
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SOCIETE P.M.C ETUDES
- **Montant H.T.** : 17 675,00 €
- **Montant T.T.C.** : 21 210,00 €

Décision Municipale n°2022/488 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la régularisation de l'engagement et la maintenance de 11 fontaines à "eau de ville", sur la période du 14 juin 2020 au 31 décembre 2022 dans divers bâtiments de la Ville (Mairie, Maison des Solidarités, CSC, Centre administratif et technique, Maison de la Vie Associative et des Sports, serres, TPF)
- **Date/Durée** : du 14 juin 2020 au 31 décembre 2022
- **Cocontractant** : Entreprise CHATEAUD'EAU
- **Montant H.T.** : 6 464,67 €
- **Montant T.T.C.** : 7 757,60 €

Décision Municipale n°2022/489 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la transformation du Stade sportif Auguste Renoir (extension du bâtiment vestiaire/tribunes, devenir du gymnase)
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SOCIETE BASALT ARCHITECTURE
- **Montant H.T.** : 12 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 14 400,00 €

13 OCTOBRE 2022

Décision Municipale n°2022/490 : Petite Enfance

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "le bal des Petits" pour les enfants accueillis au sein du Multi-Accueil "A Petits Pas", à l'occasion d'un temps festif
- **Date/Durée** : le Mercredi 06 décembre
- **Cocontractant** : SOCIETE STUDIO TRALALAIRE
- **Montant T.T.C.** : 510,00 €

Décision Municipale n°2022/491 : Petite Enfance

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Le bal des petits", pour les enfants accueillis au sein de la Crèche Familiale "Les Marmousets", à l'occasion d'un temps festif
- **Date/Durée** : le Vendredi 09 décembre
- **Cocontractant** : SOCIETE STUDIO TRALALAIRE
- **Montant T.T.C.** : 510,00 €

Décision Municipale n°2022/492 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à la signature d'une convention de prestation destinée à 7 agents de la Ville et portant sur une formation intitulée "Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés"
- **Date/Durée** : Le lundi 21 novembre
- **Cocontractant** : Société MANAGEMENT CONSTRUCTIF
- **Montant net** : 2 200,00 €

Décision Municipale n°2022/493 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 relatif au marché de réalisation de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des moyens de ventilation et de climatisation du patrimoine de la commune d'Ermont, des syndicats Jean-Jaurès et Van gogh, ayant pour objet de mettre à jour le patrimoine communal (ajout et/ou suppression de biens concernés par ces prestations)
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société SAS TURBO ENERGY
- **Montant H.T.** : 2 890,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 468,00 €

L'avenant représente une plus-value sur le forfait annuel de 460,00 € H.T. Le nouveau montant forfaitaire annuel est de 2 890,00 € H.T. (3 468,00 € TTC - valeur base marché)

L'incidence financière de l'avenant est de 10,38 % par rapport au montant initial du marché (forfait et montant minimum annuel de la partie à bons de commande).

L'avenant est sans incidence financière sur la partie à bons de commande

Décision Municipale n°2022/494 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'abonnement annuel d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse, pour la gestion des activités du Conservatoire et des inscriptions en ligne
- **Date/Durée** : Du 01/01/2023 au 31/12/2027
- **Cocontractant** : SOCIETE SAIGA INFORMATIQUE
- **Montant H.T.** : 3 663,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 395,60 €

Décision Municipale n°2022/495 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un cycle de huit ateliers philosophiques à destination des enfants et des jeunes inscrits, dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité et du projet social du Centre socio-culturel "Les Chênes"
- **Date/Durée** : 7 & 21 octobre, 18 & 25 novembre, 2,9 & 16 décembre 2022 de 16h45 à 19h15 en deux sessions par niveaux scolaires (primaires et collégiens)
- **Cocontractant** : Association LES PETITES LUMIERES
- **Montant H.T.** : 1 458,33 €
- **Montant T.T.C.** : 1 750,00 €

Décision Municipale n°2022/496 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un cycle de douze séances de découverte de la pratique du Pilate à destination des adultes, dans le cadre du projet social du Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Les mardis de 19h00 à 20h00, du 04 octobre 2022 au 11 janvier 2023
- **Cocontractant** : Madame Vanessa LE TADIC
- **Montant net** : 540,00 €

Décision Municipale n°2022/497 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à une séance d'animation autour des jeux vidéo, suivie d'un temps d'échanges, de débats et d'informations concernant les dangers et apports des jeux vidéo, dans le cadre des actions de soutien à la parentalité et de prévention, au sein du centre socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée** : le mercredi 02 novembre 2022 de 14h30 à 18h00
- **Cocontractant** : SOCIETE LMXesport
- **Montant T.T.C.** : 1 260,00 €

Décision Municipale n°2022/498 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de quatre ateliers socio-esthétique "Parent'Aise" d'1h30 à destination des adultes, au sein du Centre socio-culturel Les Chênes
- **Date/Durée** : les 22 & 29 novembre et les 6 & 13 décembre 2022, de 14h00 à 15h30
- **Cocontractant** : Madame OUJAGIR GIRARD Audrey "L'Ecoute de Soi'n"
- **Montant net** : 720,00 €

Décision Municipale n°2022/499 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Bulles de savon géantes", à destination des familles fréquentant le lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), au sein du centre socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée** : Le 1^{er} décembre 2022 à 10h00
- **Cocontractant** : GRYTSAK LESYA
- **Montant net** : 450,00 €

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions au sujet de la **Décision n° 2022/420** en date du 31 août 2022, transmise par le service Sports et Vie Associative et relative à un contrat d'inspection annuelle du matériel de la salle de musculation du complexe sportif Gaston Rébuffat.

« Quels sont les bénéficiaires ou utilisateurs de cette salle de musculation ? »

Monsieur le Maire précise que ce sont toutes les associations qui accèdent au complexe sportif Gaston Rébuffat.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions en ce qui concerne la **Décision n° 2022/423** en date du 5 septembre 2022, transmise par le service Marchés Publics et relative à un contrat d'abonnement annuel profil « acheteur » avec une option correspondance, permettant la dématérialisation des procédures de marchés publics.

« Ces marchés sont-ils mutualisés ? »

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que cette plate-forme est utilisée par toutes les Collectivités Territoriales.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions pour la **Décision n° 2022/425** en date du 7 septembre 2022, transmise par le service Marchés Publics et relative à un Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules pour la Commune.

Il indique que plusieurs lots ont été déclarés sans suite et font l'objet d'un nouveau marché.

« Est-il possible de recevoir un état des lieux du parc automobile ? »

Monsieur le Maire répond favorablement et ajoute que ce document est joint au compte administratif du budget principal, consultable sur site internet par le public ainsi que les Elus.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions au sujet de la **Décision n° 2022/467** en date du 27 septembre 2022, transmise par le service Marchés Publics et ayant pour objet une revalorisation des prix de 25% par rapport au marché initial (marchés d'impression, de façonnage et la livraison de documents grand public, affiches et papeterie).

« Quelle est la raison de cette augmentation de 25% ? »

Monsieur le Maire indique que cela est dû à l'augmentation du prix du papier et du coût en carburant pour le transport des marchandises.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions en ce qui concerne la **Décision n° 2022/489** en date du 12 octobre 2022, transmise par les Services Techniques et ayant pour objet un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la transformation du Stade sportif Auguste Renoir (extension du bâtiment vestiaire/tribunes, devenir du gymnase).

« Quelle est la nature des projets envisagés dans le cadre de cette étude ? »

Monsieur le Maire répond que c'est précisément le cadre de cette étude. Il précise qu'un cabinet d'architectes installé sur la Commune a été mandaté, afin de proposer une rénovation des tribunes du stade sportif Auguste Renoir et l'optimisation de ses vestiaires.

Madame BARIL aborde ensuite la **Décision n° 2022/419** en date du 30 août 2022, transmise par les Services Techniques et ayant pour objet un contrat relatif à l'achat de matériel électrique de type tondeuse, souffleur, débroussailleuse, taille-haie, pour utilisation par les équipes des Espaces verts de la Commune.

« Quelle est la quantité de matériel renouvelé pour la somme de 14 937,40 € ? »

Monsieur le Maire indique que les éléments de réponse n'ont pas été portés à sa connaissance. Néanmoins, ceux-ci seront communiqués dès que possible à **Madame BARIL**.

Il ajoute que le renouvellement des outils électriques vient remplacer le matériel usagé utilisé par le service des Espaces verts.

Madame BARIL souhaiterait avoir des précisions en ce qui concerne les **Décisions n° 2022/441** et **n° 2022/442** en date du 15 septembre 2022, transmise par les Services

Techniques et ayant pour objet des achats de décorations de Noël pour un montant de plus de 25 000,00 €.

« Ces achats permettent-ils un simple renouvellement du matériel ou est-ce un investissement de la Municipalité pour réaliser de futures économies ? »

Monsieur le Maire indique que ces achats sont effectivement liés au renouvellement et à l'investissement de matériel pour les décorations de Noël.

La Municipalité a souhaité acquérir des guirlandes équipées en LED, moins coûteuses à l'achat qu'en location, afin de renouveler les illuminations sur la Ville et les déployer dans les quartiers.

Madame BARIL demande des précisions au sujet de la **Décision n° 2022/443** en date du 16 septembre 2022 ainsi que la **Décision n° 2022/485** en date du 05 octobre, transmises par les Services Techniques, ayant pour objet des achats de sapins pour un montant de plus de 17 000,00 €, ainsi que des articles divers pour les décorations de Noël.

« Quel est le nombre de sapins achetés ? Est-il possible d'avoir des précisions complémentaires en ce qui concerne les décorations de Noël ? »

Monsieur le Maire indique que le nombre exact de sapins achetés n'a pas été porté à sa connaissance.

Il précise néanmoins qu'un sapin sera installé dans chaque école, dans les restaurants scolaires, ainsi que les centres de loisirs. C'était un souhait des enfants l'année précédente et la Municipalité a accédé bien volontiers à cette demande, ainsi qu'à celle des Séniors.

Pour ce qui est des décorations de Noël, celles-ci viennent compléter l'achat de sapins.

Madame BARIL évoque ensuite la **Décision n° 2022/463** en date du 27 septembre 2022, transmise par le service Action Educative et ayant pour objet un contrat relatif à l'installation d'équipements de loisirs et à la mise en place de 3 structures gonflables, au sein de l'accueil de loisirs Victor Hugo.

« Pourquoi le contrat est-il passé après la réalisation des prestations alors que celles-ci se sont déroulées cet été ? »

Monsieur le Maire indique que ce contrat correspond à une régularisation des prestations qui ont eu lieu pendant la période estivale.

Madame BARIL demande également des précisions au sujet de la **Décision n° 2022/481** en date du 10 octobre 2022 transmise par le Conservatoire, ayant pour objet un contrat relatif à la réalisation de 9 répétitions d'une heure et trente minutes avec le Chef de l'Orchestre Symphonique de Carrières sous Poissy, dans le cadre de la mise en place d'un orchestre d'harmonie.

« Ces répétitions sont-elles données dans le cadre de la réalisation d'un spectacle ? Pour lequel en particulier ? »

Monsieur le Maire précise que ces répétitions sont destinées aux jeunes musiciens du Conservatoire, afin que ceux-ci puissent se familiariser à l'interprétation de la musique en présence d'un chef d'orchestre. Un spectacle pourrait ainsi être envisagé.

Monsieur BAY intervient au sujet de la **Décision n° 2022/421** en date du 31 août 2022 transmise par le service des Sports et Vie associative, ayant pour objet le nettoyage de la piste d'athlétisme du complexe sportif Raoul Dautry.

« Quelle est la périodicité de ce contrat ? »

Monsieur le Maire indique que la périodicité est annuelle.

Monsieur BAY demande ensuite des précisions au sujet de la **Décision n° 2022/459** en date du 22 septembre 2022 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet l'achat de Talkies Walkies pour la somme de 3 236,94 € pour laquelle, le nombre d'appareils n'est pas mentionné.

Monsieur le Maire n'est pas informé du nombre exact d'appareils commandés. Il semblerait qu'ils soient au nombre de sept, destinés aux agents de restauration, des ATSEM, du personnel des accueils de loisirs, permettant à ceux-ci d'établir une communication d'un établissement à l'autre, tout en assurant la surveillance des enfants sous leur responsabilité.

Monsieur BAY demande également des précisions au sujet de la **Décision n° 2022/461** en date du 26 septembre 2022 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet un marché conclu sous forme d'un accord-cadre avec la Société des Cars Lacroix, pour un montant de 900 000,00 €.

« Est-il possible d'obtenir des informations complémentaires concernant cet accord-cadre »?

Monsieur le Maire précise que cet accord-cadre représente la somme maximum qu'il est possible d'engager, afin de répondre aux besoins de déplacements collectifs sollicités par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur BAY demande ensuite des précisions concernant la **Décision n° 2022/493** en date du 13 octobre 2022 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien.

« Des informations supplémentaires peuvent-elles être apportées au sujet de cet avenant ? »

Monsieur le Maire précise que des travaux ont été réalisés sur un certain nombre d'équipements, suite à un contrôle des ventilations du patrimoine communal et notamment dans les centres sportifs du lycée Van Gogh et de l'école Jean-Jaurès.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Autorisation à déposer une demande de travaux pour un changement de façade à l'école Maurice Ravel

Madame DUPUY informe l'assemblée que la ville d'Ermont souhaite marquer le thème du « bien vivre ensemble » en apportant des peintures murales sur diverses façades de la ville. En faisant réaliser des peintures murales, c'est l'image de la ville qui se modifie pour susciter une dynamique permettant à chaque habitant d'entrer dans un paysage urbain plus qualifié.

Comme pour les marchés précédents qui ont déjà été présentés au Conseil Municipal, la sélection des artistes s'effectue selon les procédures des marchés publics, sous forme d'un accord cadre sélectionnant quatre candidats qui doivent produire des maquettes à chaque marché subséquent qui leur est proposé. Un jury composé d'élus, de personnalités du monde de l'art, et de représentants du Conseil Municipal des jeunes, des parents d'élèves et des enseignants concernés effectuent le choix de la peinture murale à réaliser en fonction des maquettes proposées. L'artiste retenu devra réaliser l'œuvre picturale sous un délai maximal de trois mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début de la réalisation.

La réalisation d'une peinture murale, modifiant l'aspect extérieur de la construction sur laquelle on veut la réaliser nécessite qu'une autorisation soit donnée après dépôt d'une déclaration préalable pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire en application de l'article R 431-5 du Code de l'urbanisme.

DESTINATION

Ecole Ravel



Peinture en trompe l'œil axée sur le thème l'enfant et la musique.

La peinture pourra être une scène de vie présentant des élèves jouant de divers instruments, ou écoutant de la musique classique ou électronique.

La peinture peut également être l'illustration d'une œuvre musicale. Dans ce cas la scène devra figurer les personnages évoqués dans l'œuvre musicale de manière à ce que le lien entre la musique et la représentation graphique soit sans équivoque.

La peinture murale devra être lumineuse et colorée et s'inscrire dans la surface plane de l'angle du bâtiment de l'école élémentaire.

Les candidats ne devront présenter qu'une seule maquette, sans options ni variantes. La présentation d'un choix multiple est éliminatoire, les maquettes ainsi présentées seront rejetées sans indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches de demandes d'autorisation d'urbanisme afin de faire réaliser les peintures murales et à en assurer l'entretien pendant une durée de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'œuvre.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont cherche à redynamiser dans son territoire en proposant la réalisation de peintures murales selon un programme d'ensemble dénommé « bien vivre à Ermont » ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de valoriser la façade d'un mur de l'école élémentaire Maurice Ravel ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de peintures murales constitue une modification de façade ;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux et de faire préalablement la déclaration de travaux correspondante,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondant à la modification de façade d'un mur de l'école élémentaire Maurice Ravel.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Approbation du Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Monsieur BLANCHARD indique que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire l'objet d'une communication au Maire de chaque commune membre concernée.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que **Monsieur Yannick BOËDEC**, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis n'a pu se libérer pour ce Conseil Municipal.

Il sera néanmoins présent lors d'une prochaine séance, afin de présenter aux Elus l'action de la CAVP.

Monsieur BAY indique qu'aux pages 207 à 209 du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, sont présentés les titres : « la connaissance de notre territoire », « l'attractivité du territoire » ainsi que « des supports de communication ».

Le groupe « Envie d'Ermont » s'étonne de ne pas voir de panneaux de signalisation indiquant la ville d'Ermont, que ce soit sur l'agglomération ou sur l'autoroute A15, ainsi que sur le BIP D 170, contrairement aux villes de Saint-Gratien, Eaubonne, Montmorency ou autres communes moins importantes.

« Que compte faire la Municipalité ? »

Monsieur le Maire précise que l'installation des panneaux de signalisation relève de la compétence de l'Etat et non de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Seul **Monsieur Clément BEAUNE**, Ministre des Transports, a la faculté d'autoriser l'inscription « Ermont » ou « Les Chênes » sur les bretelles de sortie d'autoroute, plutôt que « le Plessis-Bouchard ».

Monsieur le Maire indique que son prédécesseur comme lui-même en avaient fait la demande. Cependant, à la vue du manque de considération portée aux Collectivités Territoriales, les requêtes ont été classées sans suite.

A cette occasion, il ajoute qu'il serait intéressant de rappeler à chaque Elu, les compétences dévolues aux institutions territoriales (Département, Région, Intercommunalité et Commune).

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

VU la délibération n° D/2022-80 du Conseil Communautaire du 27/06/2022 relative à la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2021 ;

VU ledit rapport d'activité pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2021.

3) Convention entre le Maire d'Ermont et le Tribunal Judiciaire de Pontoise relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du Forum sur la sécurisation des espaces publics qui s'est déroulé au théâtre Pierre Fresnay le vendredi 7 octobre dernier, Monsieur le Maire a convenu avec Monsieur MAHI, Procureur de la République Adjoint près du parquet du tribunal judiciaire de Pontoise, de présenter lors de notre conseil municipal une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre, sachant que les données recueillies permettront d'établir un bilan statistique annuel destiné au Conseil Local de Sécurité, Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application du rappel à l'ordre par le Maire prévu par l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure et relevant de son pouvoir de police.

En effet, le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique commis par des mineurs et des majeurs sur le territoire de la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures

tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est exclu dans les domaines suivants :

- *s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits ;*
- *lorsqu'une plainte a été déposée contre les faits reprochés ;*
- *lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.*

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation et d'un renouvellement par tacite reconduction.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2122-19 et L 2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 132-7 ;

VU la convention du Tribunal Judiciaire de Pontoise relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de garantir au travers d'une information réciproque une cohérence et une harmonie entre l'action de la Commune d'Ermont et celle du parquet de Pontoise en matière de lutte contre la délinquance ;

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique commis par des mineurs et des majeurs sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre entre le Maire d'Ermont et le Tribunal Judiciaire de Pontoise.

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Cession d'un terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, lot n°3, parcelles cadastrées section AP n°649, 657 et 659

Monsieur BLANCHARD indique que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession d'un terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, lot n°3, d'une contenance de 386 m² constitué des parcelles cadastrées section AP n°649, 657 et 659 et appartenant au domaine privé communal.

Par délibération du 24 juin 2022, la Commune a souhaité procéder à la vente de ce terrain.

Ce projet de cession a été réalisé sous la forme d'un avis d'appel ouvert à candidatures, permettant une mise en concurrence des candidats acquéreurs.

Cette consultation, régie par un cahier des charges, a été mise à disposition pendant un mois sur le site internet de la Ville du 4 juillet au 5 septembre 2022.

A l'issue de cette consultation, aucune offre n'ayant été reçue, la ville a proposé de nouveau ce bien à la vente et a recherché de nouveaux acquéreurs potentiels.

Ce terrain ne supporte aucun espace et équipement public. Il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et ne remet aucunement en cause les circulations intérieures provenant de la résidence ADOMA.

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

La ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré la cession de ce terrain à bâtir au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros) hors frais de notaire ; conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les acquéreurs de ce terrain à bâtir n'ont pas eu besoin de recourir à un crédit immobilier pour cet achat. En conséquence, cette vente sera conclue avant la fin de l'année.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU la délibération n°2022/117 du Conseil municipal du 24 juin 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 31 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le lot n°3, d'une contenance de 386 m² constitué des parcelles cadastrées section AP n°649, 657 et 659, sis rue Paul Bourget, à usage de terrain à bâtir, appartient au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que ce terrain ne supporte aucun espace et équipement public ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT que la vente de ce terrain ne remet aucunement en cause les circulations intérieures provenant de la résidence ADOMA ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT l'étude géotechnique mission G1 établie par le groupe GEOSTRATYS en date du 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de cession a été réalisé, dans un premier temps, sous la forme d'un avis d'appel ouvert à candidatures, permettant une mise en concurrence des candidats acquéreurs ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation, aucune offre n'ayant été reçue, la ville a proposé de nouveau ce bien à la vente et a recherché de nouveaux acquéreurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré la cession de ce terrain à bâtir au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros) hors frais de notaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la cession d'un terrain à bâtir, lot n°3, d'une contenance de 386 m² constitué des parcelles cadastrées section AP n° 649, 657 et 659, sis rue Paul Bourget, à usage de terrain à bâtir, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ce terrain dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession de ce terrain à bâtir au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros) hors frais de notaire ;
- **FIXE** les modalités de cession comme suit :
 - La destination future du bien cédé devra être maintenue à usage de terrain à bâtir ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Cessions de deux biens communaux à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France et 38 rue de Stalingrad

Madame DAHMANI informe l'assemblée que la présente délibération propose au Conseil Municipal la cession de biens communaux à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France et 38 rue de Stalingrad.

La ville est propriétaire de biens à usage d'habitation (appartements), à la suite d'acquisitions amiables par actes du 30 mai 2006 et du 29 janvier 2007 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Superficie au sol totale
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 22 et 39 – 3 ^{ème} étage porte gauche face	1 rue Anatole France	38,51 m ²	38,51 m ²
	Batiment B lots n° 50 et 54 – 1 ^{er} étage porte gauche face	38 rue de Stalingrad	32,15 m ²	32,74 m ²

Ces immeubles appartiennent au domaine privé communal et sont libres de toute occupation.

Ces derniers ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal du fait de leur inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP).

Aussi, il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet.

Les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) ont été établis en date des 29 mars 2022 et 7 juin 2022.

Compte tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et murs à prévoir, d'isolation et de remise en état suite à des infiltrations, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ces biens au prix de :

- Pour le bien sis bâtiment A lots n° 22 et 39 : CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS (142 000 euros) hors frais de notaire ;
- Pour le bien sis bâtiment B lots n° 50 et 54 : CENT DIX MILLE EUROS (110 000 euros) hors frais de notaire ;

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs sont des agents de la Ville, ce qui est très satisfaisant.

Madame LACOUTURE approuve le fait que les agents de la Ville puissent vivre sur leur territoire.

Néanmoins, n'aurait-il pas été possible d'envisager de conserver un de ces logements pour constituer un hébergement d'urgence, lorsque l'on connaît les difficultés rencontrées parfois pour loger des femmes avec enfants, qui doivent partir précipitamment de chez elles. Existe-t-il des logements sur la Commune ou est-ce qu'un prochain appartement pourrait être dédié à ces situations d'urgence ?

Monsieur le Maire indique que ces appartements ne sont pas consacrés à cette fonction. Cependant, l'Office d'HLM dispose de trois logements mis à disposition pour l'accueil d'urgence de personnes et plus souvent de femmes, qui subissent des maltraitances et dont le nombre a doublé en une année.

Il précise que deux associations assurent la gestion de ces hébergements, ainsi qu'un travailleur social au sein du Commissariat d'Ermont.

Actuellement, un partenariat avec d'autres communes est à l'étude, afin d'éloigner de leur domicile les personnes pour lesquelles, une protection d'urgence a été mise en place.

Monsieur le Maire souligne que la difficulté majeure vient du fait que les personnes ne souhaitent plus ou n'arrivent plus à quitter ces logements d'urgence et qu'un parcours résidentiel est compliqué à envisager pour ces familles.

A ce jour, les trois logements mis à disposition par l'Office d'HLM accueillent des familles qui se trouvent dans l'impossibilité de quitter les lieux. En conséquence, la Maison Communale des Solidarités accompagne ces personnes afin qu'elles puissent être relogées.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que

toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 7 janvier 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire de biens à usage d'habitation (appartements), à la suite d'acquisitions amiables par actes du 30 mai 2006 et du 29 janvier 2007 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Superficie loi Carrez totale	Superficie au sol totale
AO n° 635 et 636	Batiment A lots n° 22 et 39 – 3 ^{ème} étage porte gauche face	1 rue Anatole France	38,51 m ²	38,51 m ²
	Batiment B lots n° 50 et 54 – 1 ^{er} étage porte gauche face	38 rue de Stalingrad	32,15 m ²	32,74 m ²

CONSIDÉRANT que ces immeubles appartiennent au domaine privé communal et sont libres de toute occupation ;

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal du fait de leur inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP) ;

CONSIDÉRANT qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

CONSIDÉRANT les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, constat de risque d'exposition au plomb CREP, installation électrique, installation gaz, diagnostic de performance énergétique, loi Carrez, rapport de l'état relatif à la présence de termites, état des risques et pollutions) en date du 29 mars 2022 et 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 7 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu notamment, des travaux de rafraîchissement des revêtements de sols et murs à prévoir, d'isolation et de remise en état suite à des infiltrations, la ville a négocié dans le cadre d'une vente de gré à gré ces biens au prix de :

- Pour le bien sis bâtiment A lots n° 22 et 39 : CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS (142 000 euros) hors frais de notaire ;
- Pour le bien sis bâtiment B lots n° 50 et 54 : CENT DIX MILLE EUROS (110 000 euros) hors frais de notaire ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** la cession des biens à usage d'habitation (appartements) sis 1 rue Anatole France et 38 rue de Stalingrad, parcelles cadastrées sections AO n° 635 et 636, bâtiments A, lots n° 22 et 39 et bâtiment B, lots n° 50 et 54, appartenant à la Ville ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ces immeubles dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à ces cessions ;
- **FIXE** le prix de cession :
 - Pour le bien sis bâtiment A lots n° 22 et 39 à CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS (142 000 euros) hors frais de notaire ;
 - Pour le bien sis bâtiment B lots n° 19 et 26 à CENT DIX MILLE EUROS (110 000 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation des immeubles à céder :

Bâtiment A – lots n° 22 et 39 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIXème siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°22 : au 3^{ème} étage, face gauche en montant, un appartement T2 de 38,51 m² mesuré, comprenant :
Entrée sur couloir distribuant la cuisine, une salle d'eau avec toilettes, une chambre, le séjour avec une cheminée, un cagibi.
Et les trois cent soixante-dix-neuf/dix millièmes (379/10000èmes) des parties communes générales de l'immeuble,
- Lot n° 39 : une cave n°13 en sous-sol
Et les quatre/dix millièmes (4/10000èmes) des parties communes générales de l'immeuble,

Absence de parking

Bâtiment B – lots n° 50 et 54 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIXème siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°50 : au 1^{ème} étage porte face en montant, un appartement T2 de 32,74 m² mesuré, comprenant :
Entrée, placard, cuisine, salle d'eau, séjour, une chambre, toilettes.
Et les trois cent neuf/dix millièmes (309/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble,
- Lot n° 54 : une cave en sous-sol
Et les quatre/ dix millièmes (4/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble,
Absence de parking

- **FIXE** les modalités de cessions comme suit :
 - La destination future des biens devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - Les ventes seront passées sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Christino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Appel à projets « Val d'Oise Terre de jeux 2024 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de la mise en place d'un cycle de conférences JOP au sein du Club House du complexe sportif Gaston Rébuffat

Monsieur ANNOUR informe l'assemblée que dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le Conseil Départemental souhaite accompagner et aider financièrement les communes pour développer de nouveaux projets en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques.

C'est pour cette raison que le Conseil Départemental a lancé l'appel à projets « Val d'Oise Terre de Jeux 2024 » et ce, notamment pour créer des synergies entre différents acteurs territoriaux autour de sujets relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

A ce titre, la commune d'Ermont souhaite fédérer la population ermontoise autour des Jeux Olympiques et Paralympiques et sensibiliser ses habitants aux enjeux sociaux et sociétaux des JOP 2024. La commune porte également une ambition forte, celle « d'embarquer » les associations sportives du territoire pour créer de vrais ambassadeurs des JOP dans la ville d'Ermont.

Les associations ermontoises ont exprimé le besoin d'avoir des informations et des moyens de s'impliquer sur le sujet des Jeux Olympiques et Paralympiques. C'est également pour cette raison que nous avons mis en place ce cycle de conférences qui transmettra des outils concrets aux associations leur permettant ainsi de créer des projets en lien avec l'Olympisme et le Paralympisme.

Le 23 Juin 2022, le complexe sportif Gaston Rébuffat a été inauguré comme étant le centre de l'Olympisme et du Paralympisme de la ville. De plus, un club house a été créé et aménagé pour accueillir différentes parties prenantes de la ville et mettre en place des temps privilégiés autour des Jeux Olympiques et Paralympiques (conférences, expositions, formations...).

Afin de sensibiliser les habitants ermontois, faire écho aux enjeux nationaux et territoriaux des JOP et compte tenu des enjeux pédagogiques autour de ce sujet, il a été décidé de mettre en place un cycle de conférences mensuel sur différentes thématiques des JOP à destination de divers publics : les associations ermontoises, les sept groupes scolaires du 1^{er} degré, les collèges et lycées ermontois, les agents communaux voire le tout public.

Ce cycle de conférences débutera le 5 décembre 2022 et se poursuivra jusqu'en juin 2023. Nous nous inscrirons sur un total de 7 conférences portant sur : une présentation générale de l'Olympisme et du Paralympisme, l'insertion par le sport, le sport et le handicap, les métiers possibles dans le domaine sportif, le développement durable et le sport, le sport santé, physique et mentale et enfin l'éducation par le sport. Il sera porté en partenariat avec les associations sportives ermontoises qui seront invitées à témoigner sur chacune de nos conférences.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides de l'Agence Nationale du Sport aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtention d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Val d'Oise Terre de Jeux 2024 » proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 90% du montant total toutes taxes comprises ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de sensibiliser les habitants ermontois aux enjeux sociaux et sociétaux des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de transmettre des outils et informations en lien avec les JOP aux associations locales afin qu'elles puissent s'impliquer et mettre en place des projets en lien avec l'Olympisme et le Paralympisme ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en place des animations en lien avec les JOP au sein du Club house du complexe sportif Gaston Rébuffat désigné comme étant le centre de l'Olympisme et du Paralympisme à Ermont ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet de cycle de conférences JOP au regard des critères fixés par le Conseil Départemental et notamment s'agissant de la mise en place d'un projet en partenariat avec les associations sportives locales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 90% du coût total TTC de la mise en place d'un cycle de conférences en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document s'y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Versement d'une subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ermont pour la prise en charge des repas des membres du CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes) à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2022

Monsieur le Maire indique que le 11 novembre marque le jour de la commémoration annuelle de la fin de la Guerre 14-18, mais aussi celle du souvenir de tous les Anciens Combattants.

Une cérémonie est organisée, tous les ans, afin de rendre hommage à tous les soldats morts pour la France.

Afin que cet événement, placé sous le signe du recueillement et du souvenir, soit aussi celui de la transmission, l'association des Anciens Combattants d'Ermont est très attachée à associer, chaque année, les jeunes du CMEJ afin de sensibiliser la jeune génération à l'Histoire dans ce qu'elle a de plus tragique et de faire vivre le souvenir des guerres pour éviter qu'elles ne se reproduisent.

La présence des jeunes du CMEJ, au-delà du devoir de mémoire, marque la volonté d'un échange intergénérationnel que l'Association des Anciens Combattants souhaite prolonger le temps d'un repas qui sera organisé à l'issue de la cérémonie.

La municipalité propose de prendre en charge les frais des repas des 20 jeunes qui seront présents et de la conférencière du CMEJ, auprès de l'association. Le coût du repas étant de 40 euros par personne, la subvention s'élèverait à 840 euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des Commémorations du 11 novembre 2022, une exposition au sein du Théâtre Pierre Fresnay relate la période de la première guerre mondiale de 1914 à 1918 et la façon dont la Ville d'Ermont a pu vivre ces événements.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir présent le devoir de mémoire à l'occasion de la commémoration du 11 novembre chaque année ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'étendre les liens intergénérationnels au sein de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que l'Association des Anciens Combattants porte à la participation du CMEJ aux cérémonies commémoratives ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de prendre en charge les frais des représentants du CMEJ à l'occasion du repas organisé par l'Association des Anciens Combattants d'Ermont à l'issue de la cérémonie du 11 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ermont, d'un montant de 840 euros, pour la prise en charge des repas de 21 personnes lors de la commémoration du 11 novembre 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur RAVIER rappelle que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat, sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rend obligatoire l’instruction des enfants dès 3 ans et renforce la systématisation d’une participation lorsque l’établissement privé est sollicité par la famille pour un frère ou une sœur ou pour des raisons médicales.

Lorsque la contribution n’est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l’établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu’aurait représenté pour la commune de résidence de l’élève s’il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

A la suite de la proposition de l’Union des Maires du Val d’Oise en date du 25 mai 2022 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi, et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l’absence des conditions obligatoires, propose d’aligner son aide financière pour l’année scolaire 2022/2023 au montant préconisé par ledit courrier, à savoir pour les classes élémentaires : 474.34 € (2021/2022 : 460.81 €) et les classes maternelles : 690.11 € (2021/2022 : 670.73 €) – revalorisation sur la base de l’indice à la consommation au 1^{er} janvier 2022 soit 107.30.

Monsieur le Maire demande à **Madame LACOUTURE** si les chiffres relatifs au nombre d’enfants scolarisés dans les établissements privés lui ont bien été transmis.

Madame LACOUTURE répond par la négative.

Monsieur le Maire indique que **Monsieur NACCACHE** a pourtant confirmé lui avoir communiqué les chiffres demandés.

Madame LACOUTURE souligne qu’elle n’a rien reçu sur sa messagerie.

Monsieur le Maire précise à **Madame LACOUTURE** que ces éléments lui seront à nouveau transmis.

Madame LACOUTURE souhaite préciser la raison pour laquelle ces chiffres ont une importance et pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera contre cette délibération.

En effet, il serait intéressant de connaître l’évolution de ce coût pour l’ensemble de la Commune sur plusieurs années d’une part, car il y a « une fuite » des élèves vers l’enseignement privé et d’autre part, depuis la réforme de **Monsieur Jean-Michel BLANQUER**, ancien Ministre de l’Education Nationale, la scolarisation des enfants de trois ans est devenue obligatoire et la participation pour la scolarisation en école maternelle est forcément plus importante.

Madame LACOUTURE pense qu’il serait intéressant sur le plan du territoire, de connaître le nombre exact d’enfants qui partent en enseignement privé, dans la mesure où les raisons ne sont pas toujours essentiellement religieuses et parfois pour une stratégie d’évitement.

Elle précise que c’est un facteur intéressant à suivre et c’est la raison pour laquelle elle avait demandé que lui soit communiqué le nombre d’enfants scolarisés dans les établissements privés sur ces dernières années.

Monsieur le Maire indique que le chiffre des enfants scolarisés dans les établissements privés est effectivement en forte augmentation. Le budget de l’année précédente avait mentionné une participation de la Commune à hauteur de 60 000 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l’Education et notamment ses articles L.442-5-1 et L.442-5-2 ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rendant obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du le 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'information en date du 25 mai 2022 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2022/2023 ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'étendre la participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o école élémentaire : 474,34 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o école maternelle : 690,11 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2023.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 29

Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

Abstentions : 2 (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

**3) Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association
« Embellie Scolaire » pour la mise en place de séances de soutien scolaire**

Madame MAKUNDA TUNGILA informe l'assemblée que l'association Embellie Scolaire a conçu et initié un projet d'accompagnement à la scolarité à destination des collégiens et lycéens Ermontois ainsi que de leurs parents, complémentaire aux dispositifs existants sur le territoire.

La Commune d'Ermont de son côté, a défini une politique publique éducative promouvant tous les leviers municipaux mais également institutionnels et associatifs concourant à la réussite scolaire des élèves Ermontois, ce qui est une priorité municipale.

L'association propose dans un premier temps des ateliers de soutien en mathématiques. Elle développera par la suite des ateliers en sciences, anglais et français. Les parents sont activement associés à la démarche. L'activité se déroulera en petits groupes et sera animée par des professionnels formés à la pédagogie et issus de grandes écoles.

Le projet de l'association s'inscrivant ainsi dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, la Commune a décidé d'apporter son soutien à l'association par la mise à disposition de locaux les samedis et dimanches. Les lieux disponibles ces deux jours sont ceux des accueils de loisirs inoccupés le week-end et disposant du matériel nécessaire à l'exercice de l'activité. Par son positionnement central, l'A.L.S.H Victor Hugo a été retenu.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir toute action au bénéfice de la réussite scolaire des élèves Ermontois ;

CONSIDÉRANT que l'association « Embellie Scolaire » a soumis un projet structuré de soutien scolaire présentant un intérêt public local légitimant un soutien de la part de la Ville ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de locaux pour accueillir son activité,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Embellie Scolaire », à titre gracieux, au sein de l'A.L.S.H Victor Hugo, les samedis et dimanches, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Saint-Exupéry dans le cadre de l'organisation d'un projet pédagogique

Monsieur le Maire indique que le collège Saint-Exupéry sollicite une aide financière de la part de la commune dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en Loire avec la visite des châteaux de Chenonceau, Clos Lucé, Villandry, Amboise et de leurs jardins du 19 au 21 avril 2023.

Ce projet pédagogique destiné à 49 élèves des classes de 6^{ème} a pour objectif de développer les connaissances sur la symétrie, la géométrie avec des applications concrètes ainsi que la découverte des mathématiques du 16^{ème} siècle.

Le montant de la dépense pour le collège Saint-Exupéry s'élevant à 14 408,12 €, la commune souhaite participer aux frais engagés à hauteur de 5 000 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le collège Saint-Exupéry dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en Loire destiné à 49 élèves des classes de 6^{ème} pour visiter les châteaux et les jardins du 19 au 21 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique a pour but le développement des connaissances sur la symétrie, la géométrie ainsi que la découverte des mathématiques du 16^{ème} siècle ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de participer financièrement à ce séjour pédagogique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au collège Saint-Exupéry d'un montant de 5 000 € afin de participer à la mise en place d'un projet pédagogique dans le cadre d'une visite des châteaux et des jardins de la Loire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Présentation d'un dossier de candidature, en réponse à l'appel à projet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, relatif au « Plan Mercredi » 2022

Madame DEHAS informe l'assemblée que mis en place en septembre 2018 par les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et celui de la Culture, le Plan mercredi vise à maintenir, restaurer ou développer une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi, et à la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants. Proposant des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs, ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat.

Pour rappel, une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) ainsi qu'une charte qualité Plan Mercredi ont été signées avec l'Etat, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'allocations familiales le 28 décembre 2018, pour une durée de 3 ans.

Un nouveau PEdT a été établi pour les 3 années à venir et a fait l'objet de la délibération n°2022/093 votée lors de la séance du conseil municipal le 24 juin dernier.

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan Mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires. Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

La branche Famille joue un rôle essentiel dans le déploiement du Plan mercredi. Les CAF soutiennent également le Plan Mercredi pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle et aux enfants d'avoir accès à une offre éducative et ludique de qualité en dehors de l'école. C'est dans ce contexte qu'une convention relative à la Prestation de service Accueils de loisirs (ALSH) Périscolaire, Bonification "Plan Mercredi" et Bonus "Territoire » CTG" a été signée le 08 avril 2022.

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) lance, à présent, un nouvel appel à projet, pour l'année 2022, visant à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes, le cas échéant, pour répondre aux exigences du Plan Mercredi notamment en termes de complémentarité éducative (aide au recrutement, formation continue, montée en compétence et en qualifications, partenariats, recherches de coopérations avec l'école et les familles, etc.).

Pour répondre à cet appel à projet, la collectivité candidate doit être engagée dans un projet éducatif territorial (PEdT) au moment de la signature du Plan Mercredi. Ce qui est le cas pour la Commune d'Ermont.

Le projet de la collectivité doit également viser la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan Mercredi sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires et d'autre part, la structuration des équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.). Les projets construits par la collectivité territoriale avec des partenaires du territoire doivent impérativement répondre à la charte qualité « Plan mercredi » :

- Axe 1 : La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant, en privilégiant la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.
- Axe 3 : La mise en valeur de la richesse des territoires, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants est à développer : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.
- Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique, des sorties et une réalisation finale.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'appel à projet de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise pour l'année 2022 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi, et la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives pendant les temps périscolaires sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise afin de faciliter l'organisation des activités proposées par les accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de l'appel à projet « Plan Mercredi » pour l'année 2022 auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de candidature ainsi que tout document et avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VI- FINANCES

1) Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023

Monsieur LEDEUR indique à l'assemblée que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023,
- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier,
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget 2023 afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Monsieur LEDEUR précise qu'il ne fera pas une relecture intégrale de ce document mais plutôt une synthèse de son contenu, celui-ci ayant été diffusé préalablement aux élus pour la tenue de ce Conseil Municipal.

A ce titre, il évoque l'environnement général après deux années de crise sanitaire, une situation géopolitique mouvementée et des répercussions économiques et sociales : inflation, prix de l'énergie, des matières premières en général, ce qui impacte la Collectivité, notamment au travers des marchés publics et de l'exécution de ses contrats.

Monsieur LEDEUR souligne que la situation des Collectivités locales après une année 2020 de quasi-stagnation, a marqué en 2021 une reprise illustrée à travers la croissance des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 3%.

Les recettes de fonctionnement ont elles aussi, connu une croissance soutenue, avec notamment, une forte progression des droits de mutation à titre onéreux.

Monsieur LEDEUR précise que le Covid a incité beaucoup de concitoyens à chercher de l'espace en province et de ce fait, le marché immobilier a lui aussi, subi une forte augmentation.

Il ajoute que les dépenses d'investissement sont elles aussi reparties à la hausse. Malheureusement, les recettes d'investissement ont progressé moins vite que les dépenses.

En ce qui concerne le projet de loi finances pour 2023, **Monsieur LEDEUR** indique que les principales dispositions qui concernent les Collectivités locales sont présentées dans le document. Il peut être dit de ce projet de loi de finances que celui-ci est très technique et finalement, représente l'illustration de la complexité, des relations et interactions créées entre les Collectivités locales et les différents échelons administratifs de ce pays (Département, Région, Etat).

Il précise que les compétences passent d'un niveau à l'autre et le Projet de Loi de Finances (PLF), donne l'occasion d'ajuster et orienter les flux financiers entre ces échelons, afin que le système puisse fonctionner.

Malheureusement, cette complexité ne favorise pas la lisibilité et la visibilité pour les Communes.

A titre d'exemple, à la lecture du Projet de Loi de Finances et même lorsque le montant de la dotation globale de fonctionnement aura été arrêté, la Commune ne sera pas en mesure de savoir combien elle pourrait percevoir.

En ce qui concerne la situation de la Ville d'Ermont, **Monsieur LEDEUR** précise que dans le contexte précédemment décrit et comme il est indiqué dans le document, la recherche systématique de nouveaux financements, le calcul au plus juste des recettes et l'optimisation des dépenses, doivent être la règle du travail de préparation budgétaire 2023.

Comme annoncé par **Monsieur le Maire** lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier, une mission a été confiée à deux cadres et à une élue de la Ville pour la rédaction d'un livre blanc sur la sobriété énergétique, numérique et plus généralement budgétaire, pour la Ville d'Ermont.

Monsieur LEDEUR précise que le document qui a été communiqué aux Elus expose les hypothèses retenues qui sous-tendent l'élaboration du budget pour l'année 2023.

C'est le cas pour les recettes, car un budget ne se limite pas à une liste de dépenses, et bien évidemment, pour les dépenses elles-mêmes, puisqu'elles sont les moyens à l'appui de la politique définie.

S'agissant du fonctionnement, sont évoqués notamment les fluides ainsi que les dépenses de personnel. Très naturellement, celles-ci constituent le poste de fonctionnement le plus important dans une activité de type tertiaire. Le rapport rappelle les différentes mesures qui sont déjà venues impacter la masse salariale et celui-ci détaille les mesures et orientations propres à la Ville d'Ermont.

Monsieur LEDEUR précise qu'à travers ces mesures qui ne sont pas que financières, c'est la politique de ressources humaines de la Collectivité qui est illustrée.

Cette gestion rigoureuse a toujours été la caractéristique de la Commune. Celle-ci est plus que jamais nécessaire car c'est elle qui peut fournir une capacité d'autofinancement.

En matière d'investissement, **Monsieur LEDEUR** indique que le document s'intéresse là encore aux recettes, avec notamment la recherche systématique des subventions et co-financements auxquels les projets de la Commune sont éligibles.

En ce qui concerne les investissements, les principaux projets sont énumérés. Bien sûr, la cuisine centrale, les travaux sur les restaurations scolaires, et tout ce qui est nécessaire pour que les infrastructures offertes aux Ermontois contribuent encore à renforcer l'attractivité de la Ville.

A noter, l'audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments scolaires et communaux, qui permettra sans doute de définir un important programme d'investissement à venir, afin de les rendre plus éco-responsables.

Monsieur LEDEUR indique qu'en dernière page de ce rapport d'Orientations budgétaires (ROB), juste avant les annexes, il est fait mention de la dette avec des données sur les Communes de la Communauté d'Agglomération qui permettent de comparer le niveau d'endettement par habitant.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur LEDEUR** pour son intervention efficace.

Il souhaite aborder quelques points et précise que l'élaboration du ROB est un exercice compliqué, car celui-ci ne permet pas de connaître les tenants et les aboutissants de la loi de Finances qui sera votée à l'Assemblée Nationale, avec des amendements quelquefois glissés au détour d'un article 49.3 de la Constitution, pour retirer ce qui avait été donné initialement aux Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique en ce qui concerne l'élaboration de ce ROB, que celui-ci aurait pu être présenté un peu plus tard, ainsi que le vote du budget. Cependant, à la demande des services et afin de réaliser au mieux les dépenses en fonctionnement et investissement de la Commune, ces derniers ont souhaité que ce budget soit voté dès le début de l'année civile, afin de gérer au mieux la répartition du travail lié aux procédures de lancement d'appels d'offres, l'attente pour les réponses qui sont malheureusement infructueuses ainsi que les relances.

Monsieur le Maire précise que des hypothèses ainsi que des informations raisonnables ont été émises pour l'élaboration de ce ROB.

Il indique en ce qui concerne les impôts, que ce n'est pas la Ville qui augmente les taxes mais l'Etat, qui décide de fixer le taux de la taxe foncière à 7% d'augmentation. Cela modifie en conséquence un budget et de ce fait, la Commune a été contrainte de suivre la tendance moyenne liée à l'inflation.

La Municipalité, contrairement à d'autres communes, a décidé de ne pas augmenter la fiscalité ainsi que les tarifs communaux, de façon à éviter d'affecter une fois de plus, les Ermontois.

Monsieur le Maire précise également qu'aucune structure ne sera fermée contrairement à d'autres villes qui ont pris la décision de fermer deux mois leur piscine municipale, de façon à « absorber » l'augmentation de l'énergie.

En ce qui concerne la masse salariale, il a été décidé de ne pas la réduire, car celle-ci représente les services rendus à la population. Une interrogation est néanmoins posée concernant chaque remplacement, type de poste ou grade et il y a en ce sens, un réel travail de qualité rendu par les services, pour ce qui est des propositions (tableau des effectifs).

Ce budget représente un exercice complexe à élaborer, car Ermont n'est pas une Commune riche. Cependant, celle-ci a toujours été économe et bien gérée et cela fait toute la différence.

Certaines villes ayant de grosses recettes peuvent se permettre de réaliser de multiples investissements mais la Ville d'Ermont doit gérer quant à elle, « en bon père de famille » et raisonnablement au quotidien son budget, car celui-ci représente les deniers publics.

Monsieur le Maire ajoute que certaines Villes vont augmenter quasiment de 30 %, la restauration scolaire. La Commune ne souhaite pas procéder de cette façon et absorbera l'augmentation car, tant que la Commune possède un service de restauration en liaison dite « froide » et passe par un prestataire, ses coûts augmenteront d'environ 30%.

Ces frais ne seront pas répercutés sur les familles qui, en revanche, disposeront d'un temps limité pour la réservation des repas, de façon à mieux équilibrer l'offre et la demande en matière de restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que certaines familles procèdent à des inscriptions le jour J pour la restauration et les enfants ne viennent pas déjeuner. De ce fait, 100 repas par jour sont finalement jetés et néanmoins payés par la Collectivité.

En ce qui concerne les demandes d'extinction de l'éclairage public le soir, **Monsieur le Maire** indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de **Monsieur Yann DROUET**, Commissaire Divisionnaire à Ermont, qui affirme que « plonger une Ville

dans le noir, c'est mettre en danger les personnes qui interviennent la nuit » (La police, les pompiers, les médecins, le Samu etc..).

Face à cette requête, la Municipalité a répondu favorablement car elle bénéficie de 60% d'éclairage en LED. Pour information cette année, la consommation électrique de l'éclairage public est estimée à 200 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, une étude avec les services est en cours de réalisation, afin d'examiner les axes de la Ville qui pourraient être éteints ou l'intensité de leur éclairage diminué, comme par exemple, les parcs.

En revanche, il est évident que sur les axes importants, passants, comme autour des gares, l'éclairage public ne sera pas diminué.

Il ajoute qu'une réflexion est menée systématiquement par les équipes de la Majorité, afin que ce ROB soit élaboré avec prudence et rigueur, en continuant cependant à investir.

A cet effet, **Monsieur le Maire** indique aux Elus qu'un audit énergétique est en cours de réalisation. Celui-ci permettra à la Commune de prendre connaissance des travaux à réaliser, avant de procéder à des plans d'action adaptés aux opérations d'investissement.

Monsieur MELO DELGADO a évoqué précédemment le parc automobile. Cette réflexion est menée par la Majorité, avec les collaborateurs, afin de réduire collectivement le nombre de véhicules sur la Ville et ainsi passer à la consommation électrique, au fur et à mesure du temps et selon les besoins des services.

A cet effet, cinq vélos électriques ont récemment été acquis et sont utilisés à la demande des agents de la Ville.

Toutes ces actions sont raisonnées et menées de manière vigilante concernant les finances de la Commune. Il en est de même pour la fiscalité, qui pourrait grever le budget d'une partie de la population.

Cependant, **Monsieur le Maire** précise que la Commune doit continuer à investir, à remplacer les postes lorsque cela s'avère utile et souhaite que l'Etat continue à tenir ses engagements et tendre la main aux Collectivités.

A ce titre, un plan relatif aux économies d'énergie a été annoncé par l'Etat.

Monsieur le Maire s'est immédiatement renseigné auprès de **Monsieur le Préfet** qui lui a répondu qu'aucune information n'avait été communiquée à ce jour.

Comment l'Etat va-t-il agir ? Assumera-t-il sa responsabilité en ce qui concerne le bouclier énergétique ?

Si l'on regarde ce qui avait été proposé à l'Assemblée Nationale, très peu de Collectivités sont éligibles. Ou bien, il faut avoir un autofinancement catastrophique. Une fois de plus, les mauvais élèves sont récompensés. **Monsieur le Maire** ajoute que cela n'est pas sérieux.

Il indique que de nombreux Maires du Val d'Oise ont saisi à cette occasion l'ensemble des parlementaires, afin de leur demander de bien vouloir agir en faveur des Collectivités Territoriales et leur apporter un soutien.

La seule personne ayant eu la correction de répondre à la Municipalité est le Député de la Nouvelle Union Populaire Economique et Sociale (NUPES), qui a malheureusement été insulté à l'Assemblée Nationale, ce que les Elus devraient tous condamner, pour le principe.

Monsieur le Maire précise que ce Député a également répondu à l'ensemble des Maires, dans le cadre des actions à mettre en application. Malheureusement, ses propositions n'ont pas été retenues.

Monsieur le Maire déplore que les Collectivités Territoriales ainsi que les Maires, les Conseillers Municipaux, continuent à ne pas être entendus par les Conseillers Nationaux.

Monsieur HEUSSER indique qu'à la lecture du rapport d'Orientations Budgétaires, (ROB), il voit les trois points principaux présentés par l'équipe de la Majorité qui sont déclinés suivant les points suivants : les recettes, les investissements, les dépenses.

Il précise que **Monsieur le Maire** rappelle essentiellement que le Budget Primitif s'attache à traduire les projets politiques de la Municipalité déjà employés depuis deux ans et selon trois axes, pour suivre les opérations d'investissement en cours et nécessaires aux Ermontois, tout en recherchant l'éco-financement possible, préserver et mettre en valeur les espaces publics pour faire d'Ermont, une ville agréable à vivre et prête à s'engager en faveur d'une transition écologique déjà bien amorcée.

Le troisième axe, est de conforter l'identité de la Ville d'Ermont qui se doit d'être une Ville animée, qui attire et cultive l'esprit par l'art et le sport, mais aussi par la solidarité.

Monsieur HEUSSER souhaite faire une interprétation de cette lecture, en ce qui concerne les recettes.

Monsieur le Maire a indiqué précédemment que les recettes ne préoccupent pas beaucoup les gens, que généralement, lorsqu'il est parlé de budget, on pense plutôt au dépenses.

Monsieur le Maire précise à **Monsieur HEUSSER** que ces propos ont été tenus par **Monsieur LEDEUR**. Néanmoins, il s'y associe entièrement.

Monsieur HEUSSER indique que les recettes sont un point important, car s'il n'y a pas de recettes, il n'y a pas de dépenses.

En ce qui concerne les restes à réaliser qui sont un des points évoqués par **Monsieur le Maire** dans le ROB, **Monsieur HEUSSER** demande si le fonds de compensation de la T.V.A., (F.C.T.V.A), fait partie des restes à réaliser.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur HEUSSER souhaite connaître le montant de ces restes à réaliser car il est fait mention d'un pourcentage à 61% et le montant des restes à réaliser n'est pas exactement cité dans le ROB.

Monsieur le Maire indique à **Monsieur HEUSSER** qu'il paraît difficile de transmettre un montant exact des restes à réaliser, étant donné qu'il n'y a pas eu la clôture des comptes.

Monsieur HEUSSER pense que ce montant est certainement supérieur à 71 % car celui-ci évolue sans arrêt.

Monsieur le Maire répond que le montant des restes à réaliser sera certainement inférieur à 71%, car ce pourcentage représente le plafond maximum.

Monsieur HEUSSER indique que **Monsieur le Maire** a mentionné pour l'année 2021, un fonds de compensation de la T.V.A., pour un montant de 1 843 000,00 €. Or, celui-ci est en diminution pour l'année 2023 et représente une somme de 1 221 000,00 €. **Monsieur HEUSSER** en demande la raison.

Monsieur le Maire répond que cette situation est due à la crise sanitaire car les remboursements interviennent lors des deux années suivantes.

Il précise que l'année 2020 a été fortement impactée ainsi que les années suivantes, car il y a eu très peu d'investissement. De ce fait, le F.C.T.V.A. en a subi les conséquences.

Monsieur HEUSSER demande si la Préfecture a mandaté cette somme au profit de la Ville.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Monsieur HEUSSER soulève également des questions abordées par **Monsieur le Maire**, liées aux cessions de patrimoine pour lesquelles, il évoque certains immeubles communaux qui seront cédés pour la somme de 1 227 000 €, ou selon avis des Domaines.

Cela concerne plus précisément des appartements ou locaux, situés 27, place Auguste Bartholdi pour une somme de 156 000 €.

Monsieur le Maire indique que cela ne concerne qu'un logement occupé par la Communauté Vietnamiennne. Il précise que ces personnes sont suivies par une association qui pourrait être intéressée par l'achat de cet appartement.

Monsieur HEUSSER : « Et en ce qui concerne les trois logements sis rue du Général Decaen pour la somme de 1 030 000 € ? »

Monsieur le Maire précise que les trois logements mis en vente étaient auparavant attribués à des enseignants de l'école Alphonse Daudet.

Monsieur HEUSSER indique à **Monsieur le Maire** que beaucoup de gens s'inquiètent concernant la vente de divers véhicules municipaux pour un montant de 41 000,00 €.

Monsieur le Maire précise qu'une vingtaine de véhicules de la Commune est à remplacer. Cette estimation a été effectuée par des collaborateurs. A cet effet, les véhicules seront vendus au poids ou partiront à la casse. Ils pourront éventuellement être encore utilisés.

Dans le cadre des recettes, **Monsieur HEUSSER** évoque un emprunt d'équilibre dans la section investissement, qui serait ajusté lors de la Décision Modificative de 2023.

« Quels sont les détails et le montant éventuel de cet emprunt ? »

Monsieur le Maire répond que c'est le même cas que précédemment. Tant qu'il n'y a pas de résultat de clôture des comptes, il est procédé à un emprunt d'équilibre, toujours situé entre 3 et 6 millions d'euros.

Monsieur HEUSSER cite, en ce qui concerne les dépenses d'investissement évoquées par **Monsieur le Maire**, la cuisine centrale et la cuisine satellite du Groupe Scolaire Louis Pasteur pour un montant total de 2 500 000 €.

Il indique que cette somme n'est pas négligeable car celle-ci représente quasiment la moitié des investissements, par rapport à ceux annoncés dans le rapport pour un montant de 5 100 000 €.

Monsieur le Maire précise que la somme inscrite fait suite à un travail d'ajustement avec les services. C'est une somme avancée en comparaison de l'avancement des procédures des chantiers et par rapport aux ressources internes de la Commune. C'est un bon équilibre entre les investissements prévus ainsi que leurs réalisations.

Afin de conclure, **Monsieur HEUSSER** indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ressent des craintes concernant l'évolution des prix et surtout celui du coût des énergies.

« Si ces craintes devaient se concrétiser, quels seraient les choix privilégiés par **Monsieur le Maire** concernant l'économie ? Serait-ce les dépenses d'investissement ? Celles de fonctionnement ?, ou serait-il tenté d'augmenter les impôts fonciers notamment, ou bien agir sur les prestations dévolues aux Ermontois ? ».

Monsieur le Maire précise, comme évoqué précédemment, que la Commune ne lèvera pas le levier fiscal et n'augmentera pas les tarifs qui restent prioritaires en ce qui concerne les repas servis aux Séniors et aux enfants, ainsi que l'accueil au sein des centres de loisirs.

Il ajoute que l'Elu en charge des services concernés ainsi que l'administration doivent élaborer un guide des bonnes pratiques destiné aux agents de la Ville. Des conventions seront établies avec les associations pour les bons usages et il sera porté une attention particulière à l'évolution des coûts.

Monsieur le Maire précise à cet effet que la Commune achète de l'électricité pour l'éclairage public à l'organisme Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Or, le Président de cet organisme n'est pas en mesure de se prononcer sur les dépenses liées à l'électricité et l'éventualité d'une hausse entre 27 et 46 %.

Le chauffage est suivi par **Monsieur Etienne RAVIER**, Adjoint délégué au Patrimoine et à l'Informatique, sur la base de consommation du NB, (indice relatif au contrat passé avec la société CRAM pour l'amélioration de la performance énergétique), qui indique les dépenses réelles de consommation, de façon à pouvoir surveiller et agir sur les dépenses en électricité, ainsi qu'en matière d'énergie pour le gaz, où l'augmentation des factures est devenue beaucoup plus préoccupante.

Monsieur le Maire précise qu'une veille a été mise en place ainsi que des pratiques liées à l'économie, un comportement responsable de chacun, de la Ville, des partenaires, afin que ces coûts ne soient pas répercutés sur les usagers.

Monsieur HEUSSER indique que ce qui devient essentiel aujourd'hui et n'apparaît pas clairement dans ce rapport, c'est l'urgence climatique qui préoccupe beaucoup de monde, à l'heure où se tient le sommet international pour la COP 27.

Il n'est pas fait mention de subvention pour soutenir l'adaptation, l'isolement des copropriétés, favoriser les circulations douces, pour ne citer que ces exemples.

Monsieur le Maire regrette l'absence de **Monsieur HEUSSER** à la réunion relative au Plan de Circulation car c'est un projet extrêmement ambitieux dans ce domaine.

En effet, une priorité a été donnée sur différents axes de la Ville et à la circulation douce, aussi bien en ce qui concerne les vélos que les piétons, et la sécurisation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Monsieur HEUSSER a également pu constater qu'un certain nombre de travaux d'isolation a été engagé comme par exemple le Théâtre Pierre Fresnay dont la façade a été modifiée et isolée, car ce bâtiment est le deuxième consommateur en énergie avec une façade des années 1970 et des matériaux de cette époque. A cet effet, un audit énergétique a été engagé

Monsieur le Maire indique, comme l'a signalé **Monsieur LEDEUR** précédemment, qu'un audit énergétique a été engagé. Celui-ci permettra de définir un important programme d'investissement à venir, notamment en matière d'isolation.

En ce qui concerne l'éclairage public, **Monsieur le Maire** précise que la Commune a procédé à l'achat d'ampoules à LED pour un passage à 100%.

Pour ce qui est de la température, celle-ci est contrôlée de façon systématique sur l'ensemble des structures, car un degré de moins représente 7% de moins sur la facture. Les services sont d'ailleurs extrêmement vigilants sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'un grand nombre d'actions ont été entreprises sur la Commune, ainsi que dans le cadre de l'Agenda 21, le Développement Durable, la recyclerie au sein du « pavillon le Beau lieu », où de grandes actions « redonnent vie » aux objets ainsi qu'aux vêtements avec la « Ressourcerie ».

Monsieur le Maire tient également à souligner le travail des jardiniers de la Ville qui procèdent au paillage des massifs sur la Commune, la réduction par l'utilisation de plantes peu consommatrices en eau et dont la route de Franconville en est un exemple, l'arrêt total des produits phytosanitaires, toujours utilisés à ce jour.

Pour toutes ces raisons évoquées, **Monsieur le Maire** ne peut laisser dire à **Monsieur HEUSSER** que l'équipe municipale et l'ensemble des services ne tiennent pas compte de la problématique liée à l'urgence climatique.

Effectivement, la Commune n'appose pas de banderoles pour expliquer comment elle agit. Cependant, c'est un travail quotidien mis en place, que la Municipalité souhaite efficace.

Néanmoins, **Monsieur le Maire** précise que l'équipe de la Majorité porte son attention à toutes les propositions qui pourraient être apportées, afin d'améliorer la situation actuelle.

Monsieur HEUSSER souhaite poser une question complémentaire sans rapport avec le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il s'agit du délai entre le ROB et le budget lui-même. « Est-il de deux mois ? »

Monsieur le Maire répond que le ROB est présenté au cours des deux mois qui précèdent l'approbation du budget qui sera voté au mois de décembre. Le délai de deux mois est donc un maximum.

En ce qui concerne la question complémentaire posée par **Monsieur HEUSSER**, **Monsieur le Maire** indique que force est de constater qu'il n'est pas si méchant que cela, puisque qu'il répond bien volontiers à une question sans rapport avec le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires. Comme quoi, tout évolue.

Madame CAUZARD a retenu du discours de **Monsieur le Maire**, qu'il n'y aurait pas de réduction relative à la masse salariale. Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » ne peut que s'en réjouir.

Néanmoins, il a été porté à la connaissance de **Madame CAUZARD** plusieurs départs de personnel, notamment au niveau des services administratifs.

Madame CAUZARD aurait souhaité connaître le montant de la masse salariale que représente tous ces départs. Les personnes seront-elles remplacées, compte tenu de ces départs rapprochés et de quelle façon **Monsieur le Maire** pourra t-il maintenir la masse salariale, si les personnes cessent d'être présentes au sein des services.

Madame CAUZARD a été informée qu'il n'y aurait pas d'embauches supplémentaires pour remplacer les effectifs. A cet effet, comment sera maintenue la masse salariale si **Monsieur le Maire** ne remplace pas le personnel administratif.

Monsieur le Maire ne connaît pas la source d'informations transmises à **Madame CAUZARD** concernant le nombre de départs.

Néanmoins, il précise que chaque départ concernant le personnel d'encadrement, comme celui relatif aux postes des deux Directeurs Généraux Adjointes des Services (DGAS), sera remplacé.

Monsieur le Maire ajoute que dans chacun des services, il y a des départs, et ceux-ci bien souvent, sont dus à une évolution de carrière, bien légitime. Le temps est révolu où les agents arrivaient dans une Collectivité et la quittaient pour prendre leur retraite.

Il indique que la masse salariale sera maintenue, en tenant compte toutefois, de l'impact des augmentations qui ont été imposées à la Commune et le service public continuera à être rendu.

Monsieur le Maire précise qu'aucun service aujourd'hui au sein de la Collectivité, n'est en souffrance ou en sous-effectif. Par contre, il y a dans toutes les Collectivités Territoriales, comme dans les tous les domaines, des difficultés en ce qui concerne le recrutement sur certains postes.

Monsieur le Maire cite en exemple les métiers techniques comme ceux de la plomberie, l'électricité, la serrurerie, où aucune personne ne souhaite postuler.

Il ajoute qu'un agent électricien vient de prendre sa retraite, mais aucune candidature n'a été reçue afin de procéder à son remplacement, car le salaire net pour cet emploi dans les Collectivités Territoriales est estimé à 1 600 € ou 1700 €, en fonction de la grille indiciaire et en comparaison avec un salaire doublé dans le privé.

Le recrutement sur un poste d'accueil par exemple, est d'une grande complexité à organiser, car il n'y a que très peu de candidats.

Le personnel de la Fonction Publique est quant à lui, toujours favorisé sur les postes à pouvoir au sein des Collectivités, mais lorsque son recrutement est impossible, les postes proposés sont ouverts aux candidats extérieurs à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire cite un autre exemple qui est celui des animateurs de centres de loisirs où il est extrêmement difficile aujourd'hui, de procéder au recrutement d'animateurs diplômés.

Il précise qu'il y a bien entendu, des rotations, des postes vacants, mais aussi des embauches, comme par exemple, le poste d'Adjoint aux Finances.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'un poste vacant est pourvu par un agent des Collectivités Territoriales, il faut encore un délai de trois mois avant le détachement de cet agent.

La Collectivité est actuellement dans cette logique mais elle reste cependant vigilante.

Madame CAUZARD indique que son inquiétude portait sur le fait qu'il y a eu beaucoup de départs en peu de temps.

Monsieur le Maire demande à **Madame CAUZARD** de ne pas hésiter à lui transmettre la liste des personnes concernées par ces départs. Une réponse lui sera faite.

Madame CAUZARD indique qu'elle n'a pas obligation à fournir une liste à **Monsieur le Maire**, car les informations qui lui ont été transmises sont confidentielles.

Madame CAUZARD précise qu'elle s'intéresse aux citoyens, mais aussi au personnel administratif de la Collectivité, et c'est peut-être « son côté syndical » qui ressort dans ce débat.

Monsieur le Maire précise que les représentants du personnel de la Collectivité n'hésiteraient pas le moment venu, à l'alerter, si un problème quelconque devait se poser, ce qui n'a pas été le cas.

Il ajoute que lors de chaque Comité Technique, la synthèse de cette réunion est rendue publique et ce point n'a pas été évoqué.

Monsieur le Maire indique qu'il se tient à la disposition de **Madame CAUZARD** pour discuter de ce sujet de manière concrète, car émettre des annonces sans fondement est trop facile. Il y a effectivement des départs, mais cela correspond à la vie d'une Collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que l'équipe de la Majorité se focalise uniquement sur le service public rendu à la population.

Madame BARIL indique qu'elle souhaite aborder ce point de manière positive, en attestant de la qualité de ce rapport d'Orientations Budgétaires, très intéressant. Celui-ci a été élaboré de manière consciencieuse par les services et ces derniers doivent être félicités.

Ce document représente le reflet de la politique menée par **Monsieur le Maire** et ce, depuis le début, relative à ses engagements vis à vis de ses électeurs.

Cependant, du point de vue du Groupe « Ermont Renouveau », **Madame BARIL** ainsi que **Monsieur JOBERT** s'abstiendront quasiment de tout commentaire concernant ce document. Ils souhaitent juger par l'acte, au fur et à mesure des décisions qui seront prises.

En ce qui concerne le Groupe « Ermont Renouveau », le plus important est que soit assurés tous les engagements pris et entrepris à l'avenir, afin d'assurer le confort, la sécurité et l'aménagement du territoire, sans demander aux citoyens un effort supplémentaire, alors qu'ils subissent de plein fouet cette crise, en particulier l'inflation.

Madame BARIL précise que pour la plupart des Français et des Ermontois, tout le monde est impacté par la crise, et même si l'équilibre budgétaire est une nécessité, celui des familles est une priorité.

Elle est ravie de constater que la masse salariale ne sera pas touchée, car la Municipalité doit conserver des agents de qualité.

Madame BARIL a également apprécié le discours de **Monsieur le Maire** concernant la difficulté à recruter un électricien, et fait un rapprochement avec ce qui se passe au niveau national, concernant la réforme sur les lycées professionnels où elle travaille. Lorsque l'on entend dire qu'il sera procédé à la fermeture de sept lycées, **Madame BARIL** a des inquiétudes concernant la formation professionnelle et l'attractivité des métiers manuels.

Elle indique que **Monsieur le Maire** a évoqué précédemment l'augmentation des coûts de l'énergie, en précisant que les tarifs liés à la restauration scolaire resteraient stables, ce qui est heureux pour les familles.

En ce qui concerne l'éclairage, **Madame BARIL** précise que son avis serait plus nuancé.

Il est vrai que depuis des années, les gens se plaignent de la dégradation de la biodiversité, que l'éclairage est malheureusement un des grands responsables de la perte immense de nombreux insectes, de petits animaux, car il y en a aussi dans les villes.

Madame BARIL pense également que les axes et lieux cités par **Monsieur le Maire** précédemment, doivent être éteints.

Monsieur le Maire remercie **Madame BARIL** pour la positivité de son intervention en soulignant que cela est gratifiant d'entendre des élus annoncer qu'ils tiennent à la qualité de leur ville, qu'ils la soutiennent et constatent que la ville est attractive, agréable, et qu'elle attire les gens.

En matière de biodiversité, **Monsieur le Maire** indique avoir reçu des remarques pertinentes en ce qui concerne les espaces naturels, notamment celles de ne pas couper les herbes, contrairement à ce qui a été effectué rue François Moreau. Le fait d'être attentif à ces mesures va assurer le maintien de la biodiversité.

En ce qui concerne l'éclairage public, il est prouvé que les éclairages de couleur bleue sont beaucoup moins aveuglants pour les gens et les animaux.

Monsieur le Maire précise que la Commune souhaite évoluer dans le domaine de la biodiversité, tout en restant mesurée par rapport aux actions à mettre en place.

Il ajoute qu'un certain nombre d'artères peuvent être éteintes entre minuit et 5 heures du matin, sans que cela pose de problème majeur en matière de sécurité.

Madame BARIL précise à cet effet, qu'un réverbère près de son domicile éclaire une allée où passent trois personnes dans la journée. Cet éclairage est inutile et gêne les gens le soir venu, au moment du coucher.

Monsieur le Maire indique que durant les années précédentes, de nombreux lampadaires ont été placés en hauteur, éclairant ainsi les immeubles.

Il précise qu'un état des lieux a été effectué par la société « Derichebourg » qui précisera s'il est utile ou non de conserver l'éclairage public dans certaines zones sur la Commune.

Madame BARIL souhaite avant de conclure, évoquer un point négatif en matière d'investissement.

En effet, **Monsieur le Maire** ne parle pas de la Maison des Associations et de son devenir.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment sera démoli et précise que la Maison des Associations est une usine qui ne peut être mise aux normes.

De tous les avis reçus, il est impossible de transformer ce bâtiment pour le rendre accessible, d'avoir une action positive sur l'isolation, et il est à craindre que les matériaux utilisés à l'époque soient inutilisables.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion qu'à proximité de la Maison des Associations, se trouve la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) où 95% des activités de cet établissement ont été réparties sur d'autres sites.

Il précise qu'auparavant, à côté de ce lieu, se trouvait une usine de plastique où toutes les eaux de nettoyage étaient rejetées dans les sols. Sur l'espace où est situé actuellement

le transformateur, il y a désormais une interdiction de construire car les sols sont pollués. C'est donc un lieu impossible à modifier et à adapter.

Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle, un espace de verdure viendra remplacer l'implantation de ce site.

Monsieur BAY se joint à ses collègues et à **Madame BARIL** pour dire que le Rapport d'Orientations Budgétaires est précis et le document complet et intéressant.

Cependant, **Monsieur le Maire** spécifie en termes de budget, que l'équipe municipale est « prudente » et **Monsieur BAY** aurait tendance à dire « nous faisons comme avant » car il a l'impression que le monde a changé et cela n'a pas été intégré dans ce budget qui manque un peu d'ambition.

Monsieur le Maire a dit plusieurs fois que la Municipalité était « en veille » et **Monsieur BAY** indique qu'il serait peut-être temps de démarrer, afin de ne pas rester trop longtemps « en veille ».

Il a néanmoins une question plus précise en ce qui concerne le budget, page 474. **Monsieur le Maire** mentionne les crédits et les fonds verts à hauteur d'un milliard et demi d'euros.

Monsieur BAY souhaite savoir si la Commune va utiliser ces crédits, ces fonds verts.

Monsieur le Maire souhaite répondre au fur et à mesure et indique que si un jour on se met à investir fortement, que **Monsieur BAY** ne vienne pas dire qu'il ne faut pas emprunter, comme cela a été le cas lors d'un Conseil Municipal.

En ce qui concerne les fonds verts, destinés à soutenir les Collectivités Territoriales face au défi de la transition écologique, **Monsieur le Maire** précise que ceux-ci ont été annoncés, mais personne n'est capable d'affirmer qui sera le bénéficiaire de ce soutien.

La Municipalité a d'ores et déjà fait savoir auprès des services de la Préfecture, que lorsque la procédure serait connue, la Ville était intéressée à y participer, en espérant être éligible.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, une annonce a été faite, mais rien n'a été concrétisé.

Monsieur BAY souligne qu'il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas emprunter. Il dit simplement qu'il y a de bons ou mauvais emprunts. Si une somme est empruntée pour une mauvaise cause, cela n'est pas très bien mais si elle l'est pour la Ville et des investissements futurs, cela est plutôt positif.

Monsieur BAY est donc favorable à ce principe mais tout dépend de l'utilisation de ces crédits.

En ce qui concerne le rapport, page 473, **Monsieur BAY** indique qu'il est fait mention en investissement, de la liste de cuisine centrale, de la cuisine Louis Pasteur, du stade Auguste Renoir ainsi que l'agrandissement de la ferme pédagogique.

Il rejoint à ce titre ses collègues et voisins car il ne voit pas de mention sur les investissements favorisant l'efficacité énergétique, la mise en place d'un nouveau mix énergétique pour la Ville puisque **Monsieur le Maire** souligne plusieurs fois la problématique des fluides, du gaz et de l'électricité, ou même des subventions pour les concitoyens afin qu'ils puissent s'équiper de panneaux solaires ou autres isolations de bâtiments.

Monsieur le Maire pense avoir déjà répondu à toutes ces questions.

Cependant, il indique que la Municipalité attend les résultats de l'audit énergétique afin de concrétiser ses actions.

Actuellement, la Commune travaille sur un projet avec le Syndicat Intercommunal de Chauffage entre les Villes d'Ermont, Franconville et Sannois (SICSEF) pour développer le chauffage urbain qui, si l'Etat ne change pas d'avis sur le taux de T.V.A., fera baisser les factures à hauteur de 40%.

Les structures comme le stade Gaston Rébuffat, les écoles Maurice Ravel, Alphonse Daudet, Louis Pasteur, des copropriétés également, ont pu bénéficier d'un raccordement au chauffage urbain, ainsi que le lycée Van Gogh et son gymnase.

Monsieur le Maire précise que le tracé de la voie de chemin de fer pose quelques problèmes. Néanmoins, la Municipalité est prête à poursuivre ses efforts.

Il souligne que dans les semaines à venir, les élus pourront prendre connaissance des actions et investissements conduits par la Ville, la façon dont celle-ci est gérée et pour laquelle, **Monsieur BAY** ainsi que **Monsieur MELO DELGADO** ont été très actifs pendant quelques mois.

Monsieur BAY indique que cela continue car que le Groupe « Envie d'Ermont » continue d'être actif sur la Commune.

Il poursuit sa lecture, page 472 en indiquant que **Monsieur le Maire** parle d'un « effet de ciseau » pour la Ville du côté des dépenses, donc, une augmentation des dépenses et une baisse des recettes.

En ce qui concerne l'année 2023, **Monsieur BAY** indique qu'il n'y a pas de précision sur la manière dont la Municipalité a géré cet « effet de ciseau » depuis 2020, qui est illustré par un graphique.

« **Monsieur le Maire** va-t-il jouer sur les recettes, les dépenses ? »

« Et lorsque celui-ci formule la phrase « on va diminuer l'épargne brut », qu'entend t-il par ce terme ? A-t-il des éléments concernant le budget pour l'année 2023 ? »

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'a pas d'éléments précis à communiquer à **Monsieur BAY**, car le ROB donne des orientations et non des chiffres exacts.

En ce qui concerne la page 467 de ce rapport, **Monsieur BAY** indique que **Monsieur le Maire** évoque la taxe foncière en lien avec l'inflation à hauteur de 6%.

« **Monsieur le Maire** peut-il donner des éléments plus précis aux concitoyens concernant l'augmentation de la taxe foncière ? »

« Confirme-t-il que cela ne sera pas plus de 6% ? »

Monsieur le Maire répond à **Monsieur BAY** que celui-ci n'a pas écouté lorsqu'il a précisé que ces 6% représentent la base de l'Etat. La part communale quant à elle, ne bougera pas.

Il précise que l'Etat, voire même le Gouvernement, ont envoyé plusieurs signaux très différents aux Collectivités en parlant de l'inflation : 3,5%, 6% à hauteur de l'inflation, puis hier 7%. Les chiffres avancés sont fluctuants et rien n'est arrêté.

Monsieur BAY répond que c'est souvent la faute de l'Etat, d'après **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire précise, qu'étant donné que **Monsieur BAY** est toujours parfaitement informé en matière politique comme en matière financière, celui-ci sait bien que les bases sont fixées par l'Etat et non par les Villes.

Il souligne à ce titre que lors de l'élaboration d'un ROB, une base doit être choisie et celle qui est prise dans cette Orientation Budgétaire est celle de 6%.

Il espère cependant que lors de l'élaboration du budget définitif, les taux exacts auront été définis.

Monsieur le Maire remercie les Elus pour leur participation à ce Rapport d'Orientations Budgétaires, ainsi que **Monsieur LEDEUR** et les services administratifs qui ont travaillé à son élaboration.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ermont et notamment son article 24 ;

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour 2023, permettant de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informé des grands équilibres budgétaires, de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier, de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et d'évoquer l'évolution de la pression fiscale ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 2 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT que le vote du Budget de la Commune pour 2023 est prévu le 09 décembre prochain,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2023.

2) Utilisation des dotations de solidarité perçues par la Ville : présentation du rapport annuel 2021

Madame CASTRO FERNANDES informe l'assemblée que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) afin d'atténuer les inégalités entre les collectivités locales en fonction des ressources et des charges de chacune d'entre elles.

En 2021, la Commune d'Ermont a bénéficié de ces dotations à hauteur de 1 683 386 € pour la D.S.U. et 1 744 728 € pour le F.S.R.I.F. Elle est aussi signataire depuis le 22 mars 2007, d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) puis depuis le 19 juin 2015 d'un Contrat Ville.

Conformément aux articles L. 2334-19 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur l'utilisation de la D.S.U. et du F.S.R.I.F. est présenté au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution des dotations.

Le présent rapport retrace donc les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement conduites en 2021 sur le territoire d'Ermont afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des administrés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2334-19 et L.2531-16 ;

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 ayant institué la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) ;

VU l'avis de la commission Affaires générales, Finances du 2 novembre 2022 ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ermont a reçu pour l'année 2021, une somme de 1 683 386 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, de 1 744 728 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et qu'elle est engagée dans un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la ville ;

CONSIDÉRANT que le rapport joint en annexe retrace les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement conduites en 2021 sur le territoire d'Ermont afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des administrés,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2021.

VII- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ENVIE D'ERMONT »

1 – **Monsieur MELO DELGADO** prend la parole : « **A Ermont, comme ailleurs, il faut s'armer de patience pour obtenir une pièce d'identité ou un passeport.**

Les délais pour obtenir un rendez-vous afin de déposer un dossier, se sont considérablement allongés depuis plusieurs mois, accentués par la crise sanitaire.

Après avoir pré-rempli la demande en ligne sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés, il faut prendre l'attache d'une mairie pour obtenir un rendez-vous afin de procéder au dépôt de la demande. Or, le site de réservation en ligne de notre Ville d'Ermont propose trop peu, voire aucun créneau pour ses concitoyens. Bien entendu, il est possible de réserver auprès d'une autre mairie, mais le constat est souvent identique. Il faut donc s'armer de patience.

La délivrance de titres d'identité constitue pourtant un service essentiel pour les citoyens.

Notre question est la suivante : Monsieur le Maire, pourriez-vous dresser un état des lieux de la situation (stock, flux, délais d'attente, applications utilisées, effectifs dédiés, ...) et préciser les mesures prises pour améliorer cette situation alarmante, à votre niveau, et par l'Etat ? ».

Monsieur LEDEUR indique qu'à l'écoute de cette question orale, la phrase énoncée précédemment par **Monsieur MELO DELGADO** l'interpelle : « Or, le site de réservation en ligne de notre Ville d'Ermont propose trop peu, voire aucun créneau pour ses concitoyens ».

Monsieur LEDEUR précise cependant que la Ville d'Ermont dispose de trois stations d'accueil. Chacune de ces stations traite en moyenne 50 rendez-vous par semaine, ce qui représente 150 rendez-vous par semaine.

« Comment expliquer alors le traitement de 150 rendez-vous par semaine dans un système qui ne génère aucun créneau ? »

Monsieur LEDEUR souhaite à cette occasion, apporter quelques éléments plus factuels de réponse.

Il indique que les applications utilisées : « rendez-vous 360 » pour la prise de rendez-vous, s'opèrent sur l'application de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), pour ce qui est de la pré-demande en ligne et la constitution du dossier.

Les effectifs consacrés représentent trois agents à temps plein.

Monsieur LEDEUR est tenté de comparer cet effectif avec celui mobilisé sur l'Etat-Civil qui lui, est véritablement une compétence de base des Collectivités locales, et non pas une activité dont l'Etat était trop content de se décharger sur les communes.

En ce qui concerne le délai d'attente, celui-ci dépend du moment de la connexion.

« Cette démarche est-elle effectuée juste au moment où une plage de rendez-vous vient de s'ouvrir ? ou sur une page de connexion avec des rendez-vous annulés et des plages qui se sont libérées ? »

Monsieur LEDEUR précise que tous ces cas de figure dépendent effectivement du moment où la connexion a pu être établie. A titre d'exemple, il cite trois personnes ayant établi une connexion à des moments différents et pour lesquels, les résultats ont été différents.

La première a obtenu son rendez-vous en deux semaines, elle était ravie.

La seconde a eu un rendez-vous après trois semaines. Celle-ci était contente.

La troisième a obtenu un rendez-vous après quatre semaines.

Cette dernière a contacté **Monsieur LEDEUR** et lui a cependant déclaré que c'était formidable, car n'étant pas Ermontoise, celle-ci a tenté de prendre rendez-vous fin août auprès de son domicile sans succès, car la date de rendez-vous programmée était fixée au 30 novembre, alors que le rendez-vous sur Ermont a été accepté le 30 septembre.

Monsieur LEDEUR ajoute que « curieusement », les services de la Préfecture demandent que soient établis des statistiques, ce que le service Etat-Civil effectue régulièrement, bien que ces outils appartiennent au site ANTS et que ces derniers sont alimentés en temps réel.

Ces derniers veulent établir des statistiques sur les demandes et partent du principe qu'un rendez-vous pour une demande de pièce d'identité dure 20 minutes et c'est à peu près ce qui est observé.

Par contre, les services de la Préfecture oublient que pour chaque rendez-vous de demande d'une pièce d'identité, il est généré inéluctablement un deuxième rendez-vous qui est celui de remise de la pièce d'identité, et qui va prendre à son tour une dizaine de minutes.

Monsieur LEDEUR précise que par rapport aux statistiques établies, il faut majorer la charge de travail de 50%.

En ce qui concerne la réalité vécue par les services, **Monsieur LEDEUR** cite en exemple la Maison Communale des Solidarités pour laquelle une personne se présente afin de recevoir sa nouvelle pièce d'identité dont le format a été modifié.

Il précise qu'avant la remise de ce document, la pièce d'identité doit être glissée dans un lecteur afin qu'elle soit authentifiée. Il ajoute que si le format de la pièce d'identité a été modifié, le lecteur de carte quant à lui, est resté le même.

De ce fait, l'utilisation du lecteur n'est plus compatible avec le format ni avec la lecture de la carte d'identité, ce qui ne simplifie pas les tâches à accomplir par les services.

En ce qui concerne les listes d'attente, **Monsieur LEDEUR** indique que la Collectivité n'en a pas connaissance. Elle est informée des rendez-vous programmés, comme sur le site « Doctolib » par exemple, mais elle n'a pas connaissance de la liste des personnes qui auraient peut-être voulu prendre un rendez-vous et qui ne l'ont pas obtenu.

Il précise que sur Ermont, trois agents travaillent à temps plein, ce qui n'est pas le cas sur les autres communes qui participent à ce dispositif.

Celle-ci dispose de trois dispositifs de recueil alors que certaines communes ne sont pas équipées. C'est sans doute ce qui contribue à faire que les non Ermontois représentent 49% des demandes traitées.

En ce qui concerne l'Etat, **Monsieur LEDEUR** précise que celui-ci, toujours omniprésent, organise des réunions afin d'échanger sur les bonnes pratiques.

Il indique avoir été interloqué lors d'une réunion à laquelle il a été invité à participer, d'entendre le représentant de l'Etat conseiller aux Collectivités de faire du « surbooking ».

Celui-ci n'a jamais été confronté au cas d'une personne qui se présente au quota d'enregistrement et à laquelle on dit : « vous avez un billet mais il n'y a pas de place car nous faisons du « surbooking ».

C'est situation n'est pas souhaitable pour le service ainsi que les agents.

Monsieur LEDEUR indique que ces réunions ont également pour objectif de susciter des vocations. L'Etat propose de doter les Communes de davantage de machines.

La Commune se dit favorable, à condition que l'Etat détache des agents formés à ces missions.

Il faut savoir que l'Etat reverse une indemnité financière aux Communes dotées de dispositifs de recueil : 8 580 € par an et par station, soit 25 740 € pour trois stations, plus une dotation exceptionnelle supplémentaire de 3 550 € en cas de dépassement d'un quota de 1 875 rendez-vous au cours de l'année.

Monsieur LEDEUR précise que la Commune devrait percevoir cette dotation exceptionnelle pour chacune des stations, car ce quota est atteint.

Cependant, la Commune mobilise trois postes et l'Etat ne lui en finance qu'un seul.

Monsieur LEDEUR indique que si quelques Elus, parmi cette assemblée ont des proximités ou des accointances avec l'Etat, des représentants, voire même des parlementaires proches des gouvernants, que ceux-ci n'hésitent pas à leur suggérer de s'interroger sur ce que l'Etat fait ou « pourrait faire », pour réduire ses propres délais dans le processus global. Ce qui n'est jamais abordé dans les réunions qu'ils organisent.

Puisque l'occasion lui en est offerte, **Monsieur LEDEUR** souligne devant le Conseil Municipal et à **Madame SMAÏLI**, Directrice Générale des Services en charge des services de la Commune, de la disponibilité, de la mobilisation et du professionnalisme dont les agents en charge de cette mission font preuve au quotidien, au service des

administrés et de ceux d'autres communes qui ne sont parfois, ni limitrophes, ni même Val d'Oisiens.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la visite de **Monsieur Philippe COURT**, Préfet du Val d'Oise, à Ermont le 16 septembre dernier, celui-ci a indiqué que la Ville d'Ermont fonctionne de manière remarquable et de ce fait, est citée en référence par rapport aux délais et au nombre de pièces d'identité produites.

Monsieur le Maire précise que **Monsieur le Préfet** a par ailleurs souhaité, dans le cadre de la Maison France Services qui est ouverte jusqu'à 20h00 une fois par semaine, de se positionner en modèle pour les Collectivités, afin de les inciter à ouvrir des maisons « France Services » et créer des postes pour le renouvellement des pièces d'identité.

Monsieur le Maire ajoute qu'un poste mobile a également été créé, pour procéder aux déplacements à domicile.

Il serait donc souhaitable que chacun assume collectivement sa part de responsabilité et que chaque Collectivité, chaque Ville, puisse participer à cet effort.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

2 – **Madame BARIL** prend la parole : « La ville d'Ermont est actuellement parcourue principalement par 3 lignes de bus desservant en particulier les gares de Cernay et d'Ermont Eaubonne. Aux heures de pointe, ces bus sont très sollicités et les dessertes sont assurées. Toutefois, il faut bien constater qu'ils s'arrêtent très tôt en soirée alors que les trains sur les lignes H, C et J circulent après 22 heures. Les Ermontois qui rentrent tardivement sur la ville souhaiteraient que soient augmentés les horaires en soirée pour leur permettre de regagner en toute sécurité leur domicile. Si cela vous était possible, envisageriez-vous d'accéder à cette demande, en particulier pour les usagers de la ligne 30-11 qui rejoignent les quartiers des Passerelles, des Espérances et des Chênes ? »

Monsieur le Maire indique à **Madame BARIL** en avoir fait la demande auprès de l'organisme compétent. La réponse a été négative.

Il précise que ce domaine est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, qui travaille en partenariat avec l'agence Ile-de-France Mobilités.

Un travail immense a déjà été effectué, pour la conservation de ces lignes de bus, indispensables aux usagers le matin ainsi que le soir, puisque durant la journée, peu de gens fréquentent ces lignes.

Il ajoute qu'à partir de 19h00, les bus sont quasiment vides. C'est pourquoi, l'agence Ile-de-France Mobilités a davantage à l'esprit à réduire, et voire même, à supprimer certaines lignes de bus.

La Municipalité a réussi néanmoins à maintenir celles-ci mais elle n'a ni la vocation ni les moyens de mettre à la disposition des usagers un bus spécifique après les horaires définis par l'agence Ile-de-France Mobilités.

Monsieur le Maire souhaite remercier à ce titre, **Monsieur Yannick BOËDEC**, Président de la Communauté d'Agglomération Val et Parisis, ainsi que l'ensemble des collègues élus, pour avoir procédé au maintien de la ligne de bus qui dessert le marché Saint-Flaive le mercredi ainsi que le samedi, car les tarifs liés à ces trajets ont augmenté et sont passés de 41 000 € à 92 000 € par an.

Puisque ce service est d'une grande utilité pour la population, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a accédé bien volontiers à la demande de la Commune pour assurer le maintien de cette desserte.

Monsieur le Maire indique en ce qui concerne cette intervention, que celle-ci relève uniquement de la compétence de la Commune.

Pour le reste et à chaque fois qu'il est possible de le faire, la Commune transmet une requête pour l'augmentation de transports en commun sur son territoire.

Malheureusement, la réponse est à chaque fois négative, en raison du peu de bus utilisés pour l'extension de créneaux horaires.

Monsieur le Maire se dit satisfait d'avoir pu conserver toutes les lignes de bus sur la Commune, sans qu'il y ait de restriction, comme cela est le cas pour les Villes voisines.

Avant de clôturer ce Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** souhaite transmettre une dernière information aux élus, qui est celle de les encourager à participer le plus activement possible à l'attractivité de la Ville, en ce qui concerne la Ronde d'Ermont.

Il indique que dans le cadre du mois « Octobre Rose et Bleu » de superbes festivités se sont déroulées.

Cependant, **Monsieur le Maire** a été informé que certains ont participé à ces mêmes activités en dehors d'Ermont.

Il le regrette sincèrement car tout ce qui est entrepris pour que cette Ville soit agréable à vivre, doit être poursuivi.

En ce qui concerne la Ronde d'Ermont, **Monsieur ANNOUR**, Conseiller Municipal délégué aux Sports et jeux Olympiques et Paralympiques 2024, se tient à la disposition de chacun des élus qui souhaiteraient participer à la course ou apporter leur aide, afin que cette manifestation soit une réussite.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h46.

Maxime KEBABTCHIEFF



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2022/168	Autorisation à déposer une demande de travaux pour un changement de façade à l'école Maurice Ravel
2022/169	Approbation du Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
2022/170	Convention entre le Maire d'Ermont et le Tribunal Judiciaire de Pontoise relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre
2022/171	Cession d'un terrain à bâtir sis rue Paul Bourget, lot n°3, parcelles cadastrées section AP n°649, 657 et 659
2022/172	Cessions de deux biens communaux à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France et 38 rue de Stalingrad
2022/173	Appel à projets « Val d'Oise Terre de jeux 2024 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de la mise en place d'un cycle de conférences JOP au sein du Club House du complexe sportif Gaston Rébuffat
2022/174	Versement d'une subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ermont pour la prise en charge des repas des membres du CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes) à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2022
2022/175	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2022/2023
2022/176	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Embellie Scolaire » pour la mise en place de séances de soutien scolaire
2022/177	Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Saint-Exupéry dans le cadre de l'organisation d'un projet pédagogique
2022/178	Présentation d'un dossier de candidature, en réponse à l'appel à projet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, relatif au « Plan Mercredi » 2022
2022/179	Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023
2022/180	Utilisation des dotations de solidarité perçues par la Ville : présentation du rapport annuel 2021

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU

Conseillers Municipaux :

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY

Annexe au Procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022

Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 – L’ENVIRONNEMENT GENERAL	3
1A – LA SITUATION ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	3
1B – LA SITUATION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES	4
2 – LA SITUATION DE LA VILLE D’ERMONT	10
2A – LA VILLE D’ERMONT FACE A LA CRISE	10
2B – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	11
LEXIQUE	20

PREAMBULE

La loi *Administration Territoriale de la République* (ATR) du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du *Budget Primitif* (BP).

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, qui vient modifier les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB), l'information des élus sur les priorités du budget primitif mais aussi sur la situation et les évolutions financières de la collectivité est devenue primordiale.

A ce titre, le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire, (ROB) faisant état des engagements pluriannuels, de la santé financière de la collectivité, de la gestion de la dette, de l'évolution de la fiscalité locale et de l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret n°2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet ainsi qu'au président de l'Établissement Public de coopération Intercommunale de la CAVP, (Communauté d'Agglomération Val Parisis), et sera publié sur le site internet de la commune.

Le budget primitif de 2023 s'attachera à traduire les projets politiques de la municipalité, déjà déployés depuis deux ans et selon trois axes :

- Poursuivre les opérations d'investissement en cours et nécessaires aux Ermontois tout en recherchant les cofinancements possibles ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics pour faire d'Ermont une ville agréable à vivre et prête à s'engager en faveur d'une transition écologique déjà bien amorcée.
- Conforter l'identité de la ville d'Ermont, qui se doit d'être une ville animée, qui attire, qui cultive l'esprit par l'Art et le Sport mais aussi par la solidarité.

1 – L'ENVIRONNEMENT GENERAL

1A – LA SITUATION ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Le contexte du présent rapport et le débat qui en suivra lors du Conseil Municipal est substantiellement différent des années précédentes. En effet, après deux années « Covid », la France est particulièrement touchée par la crise économique mondiale liée à la guerre en Ukraine. Les incertitudes liées notamment à la forte hausse du coût du gaz et de l'électricité pour 2023 pèseront fortement sur la section de fonctionnement. La hausse des produits courants tant en alimentaire que des matériaux comme le papier, le bois et l'acier avec une inflation qui est à 5,6 % entraîne une hausse de nos contrats comme celui de la restauration scolaire et donc de nos dépenses de fonctionnement. La situation des collectivités locales est le reflet de celle plus généralement observée aux plans national, européen et international. Elles sont donc

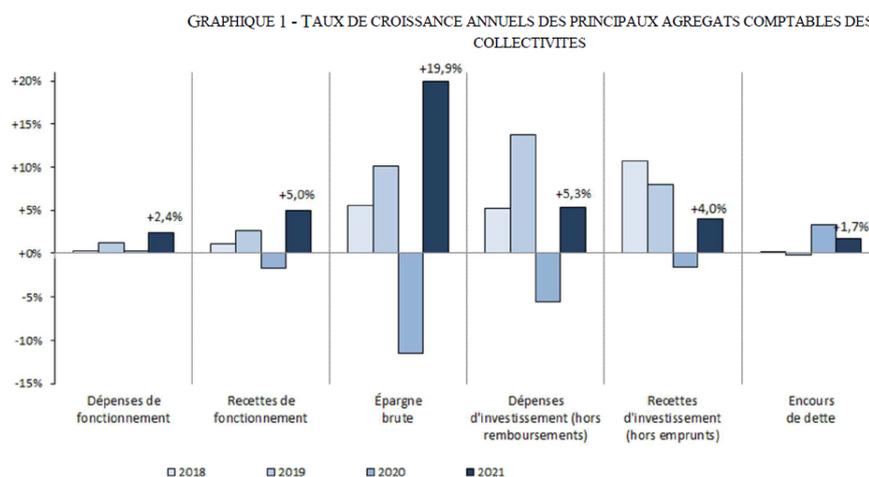
extrêmement dépendantes des mesures qui seront prises et des solutions qui seront mises en œuvre, sur lesquelles les dirigeants européens tentent de s'accorder.

1B – LA SITUATION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

État des lieux

L'exercice 2022 n'étant pas encore terminé, l'état des lieux est basé sur les comptes 2021. L'exploitation des comptes de gestion des collectivités locales (source DGFIP) permet d'observer les principales variations sur l'année 2021 des grands postes comptables.

Après une année 2020 placée sous l'influence des contraintes imposées par la crise Covid, l'année 2021 marque un retour à des évolutions ou à des niveaux plus conformes aux observations antérieures, la plupart des principaux agrégats affichant des augmentations.

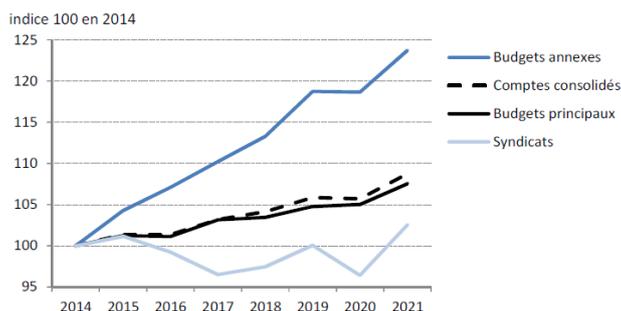


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

En 2021, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales ont progressé de + 2,4 %, après une quasi-stagnation en 2020. Celles des budgets annexes ont augmenté de + 4,3 % et celles des syndicats de + 6,4 %.

Ajoutées et corrigées des doubles comptes générés par les flux entre, d'une part, les budgets principaux et les budgets annexes, et, d'autre part, les différentes personnes morales (subventions des régions versées au bloc communal, par exemple), les dépenses consolidées de fonctionnement des collectivités locales affichent alors une augmentation de + 2,9 % en 2021, après un recul de - 0,1 % en 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DEPUIS 2014



Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
OFGL – DGCL – Juillet 2022

En 2021, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 5,0 %, soit beaucoup plus que ce qui avait été envisagé lors des votes des budgets primitifs (+ 1,5 %). Cela marque un retour à la croissance, après une année 2020 affectée par des pertes de recettes (- 1,7 % à champ courant, et en réalité - 0,6 % hors département de la Réunion et hors taxe d'apprentissage)

Pour 2021, une partie de la dynamique vient de la forte progression des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO). Hors cette ressource, les recettes de fonctionnement progressent en 2021 de 3,3%.

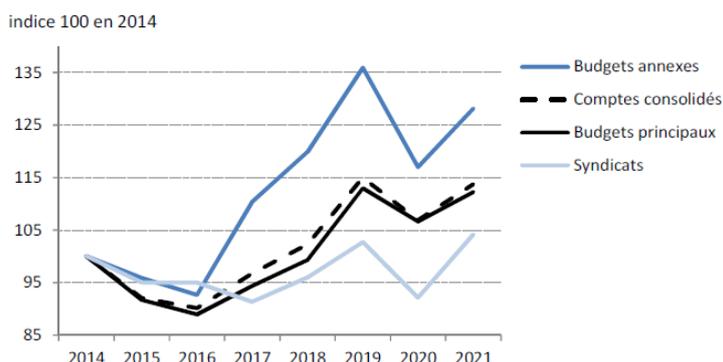
En 2021, une reprise des dépenses d'investissement (+ 5,3 %) est bien constatée mais elle n'a pas été aussi forte qu'estimée lors des votes des budgets primitifs (+ 8,8 %). Notamment, en raison d'une baisse des subventions versées aux tiers (fonds de concours). Ainsi, les groupements de communes à fiscalité propre ont diminué leurs subventions (-6,2%) pour revenir au niveau de 2019, et leurs dépenses d'investissements (hors remboursement de dettes) n'augmentent en conséquence que de + 0,6 %.

Sur les seules dépenses d'équipement, la croissance est plus nette (+8,5%), évolution à nuancer néanmoins dans un contexte déjà en 2021 de hausse des prix dans le bâtiment et les travaux publics. Dans le même temps, les budgets annexes et les syndicats affichent une hausse des investissements pour atteindre 14,8 Md€ en 2021 (+ 10,9 %), ce qui représente le quart des investissements des budgets principaux des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre. Les investissements de ces collectivités sont principalement dirigés vers les fonctions « environnement » (collecte et traitement des déchets, gestion des eaux) et transports. Ne pas les prendre en compte biaiserait alors considérablement l'analyse de la ventilation par fonction des investissements des collectivités locales. Toutes collectivités locales confondues, certaines orientations peuvent alors être dégagées depuis 2013 : la part des dépenses liées à l'aménagement des territoires et à l'habitat a régulièrement augmenté, de même que celles liées à la sécurité et à la salubrité publiques. Au contraire, les investissements liés aux transports et à la voirie ont régulièrement perdu de l'importance. Il en va de même de la santé et l'action sociale, mais ces secteurs représentent en revanche une part importante, et croissante, des dépenses de fonctionnement.

En 2020, les investissements de « développement économique » avaient brusquement augmenté de + 30 %, notamment en raison de la participation des collectivités, régions et collectivités

territoriales uniques (CTU) essentiellement, au fonds national de solidarité mis en place par l'Etat pour venir en aide aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire. En 2021, ces investissements sont revenus à leur tendance de moyen terme et représentent 7 % des investissements. Ceux dirigés vers les fonctions environnementales (en particulier en matière de gestion des eaux) et éducative, ont fortement progressé en 2021, alors que leur part décroissait régulièrement depuis 2016. Les investissements en équipements culturels ou sportifs représentaient 11 % des dépenses en 2013, et moins de 9 % en 2021, avec des variations assez irrégulières de leur poids dans l'investissement total entre ces années. Près du quart de l'investissement est non ventilé : 14 % des investissements sont affectés à des fonctions transversales dites non ventilables, ou à des « services généraux » ; 10 % sont enregistrés dans les budgets des communes de moins de 3 500 habitants ou des groupements à fiscalité propre qui ne regroupent aucune commune de plus de 3 500 habitants, ou dans les budgets principaux des syndicats à vocation multiples, des Pôles métropolitains d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ou des pôles métropolitains. Les recettes d'investissement ont augmenté moins vite que les dépenses en 2021 : + 4,0 %. Elles ont notamment été portées par les subventions reçues et par les autres dotations que le Fonds de Compensation de la TVA (+ 5,4 %), en particulier pour les groupements de communes (+ 11,1 %). Le FCTVA progresse de 3,3%.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) : EVOLUTION DEPUIS 2014



Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
OFGL – DGCL – Juillet 2022

[Le Projet de Loi de Finances 2023 et les Collectivités Territoriales](#)

(Source : La Gazette des Communes – 30-09-22)

Les articles suivants reprennent les mesures du Projet de Loi de Finances pour 2023 applicables aux Collectivités Territoriales et pour lesquels la Ville d'Ermont est concernée.

Art. 6 : Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

A compter du 1^{er} février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal seront amplifiés par l'intégration de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. L'intégration de la TCCFE dans l'accise n'affectera pas les ressources des collectivités locales. L'Etat maintiendra leurs recettes à travers les versements de la mission « avances aux collectivités locales ».

Art. 7 : Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Cet article procède à l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des constructions de logements sociaux, en cohérence avec la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (« RE 2020 ») ainsi qu'à la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé. Pour ces logements, l'exonération de TFPB sera ainsi de vingt-cinq ans et portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020.

Parallèlement, les collectivités locales pourront exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Par ailleurs, les valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement et servant au calcul de l'assiette de la taxe, qui n'ont pas évolué depuis 2011, font l'objet d'un rattrapage et, pour l'avenir, d'une indexation annuelle sur le coût de la construction. Une réévaluation du plafond, dans la limite duquel les EPCI et les communes peuvent, par délibération, augmenter les valeurs forfaitaires des aires de stationnement, est également proposée.

Art. 12 : Fixation pour 2023 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

Le présent article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2022.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 résulte de deux mesures de périmètre. La première consiste à tenir compte de la minoration du montant de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales de 186 094 892 € effectuée en 2022 afin de tirer les conséquences du schéma de financement adopté dans la loi de finances pour 2022 pour la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA) dans ces départements. La deuxième mesure de périmètre correspond à la minoration de la DGF des départements qui pourraient rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023. Son montant ne sera pas connu avant l'adoption de la loi de finances.

À périmètre courant et hors minoration liée à l'entrée de nouveaux départements dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA, le montant nominal de la DGF diminue donc de 186 094 892 € par rapport à 2022.

Les dispositions initiales du PLF seront très vraisemblablement amendées, car le 15 octobre, la Ministre déléguée aux collectivités territoriales, Caroline Cayeux, a confirmé une hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 M€, dont 200 M€ de dotation de solidarité rurale. Selon la Ministre : « 95 % des communes verront leur dotation augmentée ou maintenue. C'était important dans le contexte de crise de venir en appui aux collectivités

locales qui ont des dépenses supplémentaires extrêmement importantes. » Il faudra toutefois attendre encore pour savoir dans quelle mesure cette disposition profitera à notre commune.

Art. 14 : Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 43 710 636 106 euros. À périmètre constant, ils progressent de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

Art. 27 : Crédits du budget général, dont le « fonds vert »

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien inscrit au projet de loi de finances pour 2023. Il est doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

Art. 45 : Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les dotations de péréquation progressent en 2023 à un rythme équivalent à celui pratiqué au cours du précédent quinquennat. Les Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité, de 30 millions d'euros.

Cet article souhaite clarifier les cas de non-éligibilité des communes à la DSR. Pour cela, il supprime la référence à l'« agglomération » de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, pour la remplacer par une référence directe aux unités urbaines, et en précisant, dans le même article législatif, qu'il s'agit de celles déterminées par l'Insee.

Comme réclamé par le Comité des Finances Locales (CFL), l'article remplace le critère de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal par un indicateur de superficie et de densité. Le gouvernement estime que ce critère reflétait mal les charges de ruralité, car c'était

une donnée uniquement déclarative et qu'elle était déterminée en fonction de la propriété et pas en fonction de l'exercice de la compétence d'entretien de la voirie.

L'article prévoit également l'introduction d'un « tunnel » d'évolution sur la fraction « cible » de la DSR, afin de renforcer la stabilité et la prévisibilité des attributions. Son montant ne pourra être inférieur à 90 %, ni supérieur à 120 %, du montant perçu l'année précédente.

Pour neutraliser les effets de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et de la baisse des impôts de production, le gouvernement reprend la recommandation du Comité des Finances Locales (CFL) qui propose de neutraliser l'effort fiscal à l'année 2019. Il retarde donc d'au moins une année le lissage sur six ans des effets pour les communes, voté lors du PLF 2021.

Parallèlement, le gouvernement profite de ce PLF pour terminer son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. A ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (Dacom) passera de 56,5 % en 2022 à 63,8 % en 2023.

Pour les départements, le montant de la DGF et la progression de la dotation de péréquation de 2022 sont reconduits en 2023. De manière transitoire, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départemental entrant dans le calcul de la répartition du Fonds National de Péréquation (FNP) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements est maintenu à celui de 2020.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le critère d'exclusion du reversement en raison d'un Effort Fiscal Agrégé (EFA) inférieur à 1 est supprimé, et la garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité pour les EPCI à fiscalité propre est allongée d'un an. Les EPCI en question toucheront les deux années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale, respectivement, à 75 % et 50 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité.

Enfin, cet article met en cohérence les millésimes de population retenus pour le calcul du ratio de population résidant en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Cet alignement des millésimes de population est nécessaire pour que l'indicateur de ratio de population résidant en QPV, critère d'éligibilité à la Dotation de la Politique de la Ville (DPV), demeure objectif et rationnel. Mais pour ne pas priver certaines communes de l'éligibilité à la DPV, le projet d'article abaisse le ratio de 19 % à 16 %.

2 – LA SITUATION DE LA VILLE D'ERMONT

Dès la note de cadrage il a été demandé aux Elus, aux Directeurs et Chefs de service de travailler sur le projet de budget 2023 de manière prudente et raisonnée, encore plus que les années précédentes.

Le budget qui sera adopté pour 2023 en décembre et donc avant le vote du Compte Financier Unique – CFU, (qui est la fusion du Compte de Gestion et du Compte Administratif dans le cadre de la nomenclature M57), ne comprendra pas la reprise des résultats de l'exercice 2022. A ce titre, il ne sera pas possible d'utiliser l'excédent cumulé de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement, cette section devant donc s'équilibrer par elle-même.

La recherche systématique de nouveaux financements, le calcul « au plus juste » des recettes, l'optimisation des dépenses doivent être la règle du travail de préparation budgétaire 2023.

Pour 2023, notre ville revient à une adoption du budget en décembre. En effet, cela permet aux services de mieux anticiper et planifier les projets d'investissement en engageant les dépenses dès le premier trimestre.

2A – LA VILLE D'ERMONT FACE A LA CRISE

Comme annoncé par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier, mission a été confiée à deux Cadres et une Éluée de la Ville de rédiger un **Livre blanc** sur la sobriété énergétique et numérique pour la Ville d'Ermont.

Ce Livre blanc sera le fruit de réflexions entre agents municipaux, élus et ermontois qui, outre des gestes éco-responsables permettront la recherche d'économies, économies qui généreront des marges de manœuvre pour l'action municipale, au service des Ermontois. D'ores et déjà des mesures ont été prises en ce sens.

Face à la flambée des coûts de l'énergie et autres dépenses, ces économies, aussi vertueuses soient elles ne suffiront pas. Il a donc été demandé aux services municipaux de travailler à périmètre constant sur les charges à caractère général (chapitre 011), en absorbant au maximum la hausse des fluides. La réduction des coûts liés à l'énergie se fera également par l'investissement, avec la réalisation de travaux permettant une gestion éco-responsable des bâtiments de la Ville.

Tout ce travail devra être accompagné d'une maîtrise parfaite de la masse salariale.

2B – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

A – Le fonctionnement

L'élargissement des missions confiées au CCAS avec la « Petite Enfance » le 1^{er} janvier 2023 implique un virement de 1 890 K€ de dépenses et 1 440 K€ de recettes soit une charge nette en moins pour la Ville de 450 K€. Cependant, le budget du CCAS ne pouvant pas supporter cette charge financière, la subvention municipale sera augmentée à due concurrence, arrondie à 500 K€ pour tenir compte de la hausse des 3,5% du point d'indice de la masse salariale sur une année complète.

Comme présenté plus haut, il sera tenu compte de la hausse des fluides tels que le gaz ou l'électricité. À ce stade de la construction budgétaire 2023, et compte tenu des incertitudes générales, le total de ces deux postes est valorisé à + 40% par rapport à 2022. Cette prévision sera revue lors de la Décision Modificative n° 1-2023.

1 – Les recettes

Pour la construction du BP 2023 les hypothèses de travail sont les suivantes :

Fiscalité ⇒ Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. Les prévisions actuelles situent l'inflation à plus de 6%. Ce taux est retenu pour notre construction du BP 2023.

Concours financiers, dotations de l'Etat ⇒ Le Gouvernement ayant refusé d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au niveau de l'inflation, la Première Ministre, Elisabeth Borne, a annoncé le 7 octobre avant l'examen du PLF 2023, une hausse de l'enveloppe de cette dotation. Celle-ci passera de 210 à 320 M€, et à ce niveau, « 95 % des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou progresser » selon Elisabeth Borne.

Intercommunalité ⇒ L'attribution de compensation (AC) 2023 prévoit + 216 K€ qu'en 2022 pour tenir compte de la réintégration du solde de la ZAC Ermont-Eaubonne. La dotation de solidarité communautaire sera au même niveau que 2022.

Produits des services ⇒ Les recettes correspondantes sont présentées par Politique publique ci-après :

Fonction - Politique publique	Prévu 2023
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 477 400 €
Enseignement, Accueils de loisirs	1 910 000 €
Services généraux	60 000 €
Voirie, transports	309 604 €
Total général	3 757 004 €

Les produits des services sur ces postes sont prévus +/- au même niveau que 2022.

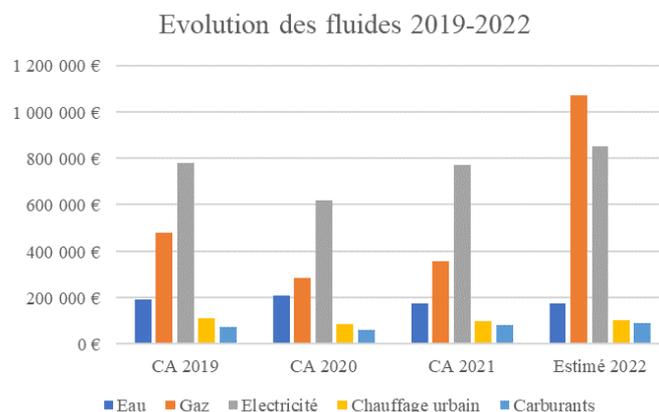
Subventions ⇒ Les subventions de fonctionnement perçues par la Ville seront stables par rapport à 2022.

Autres recettes ⇒ Les autres recettes sont principalement constituées d'opérations comptables liées aux cessions d'immobilisations.

2 – Les dépenses

Les fluides ⇒ L'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage urbain et les carburants représentaient 14,28 % des charges à caractère général au compte administratif de 2021.

La projection pour 2022 est de 20 %.



Les prix du marché sont si volatiles et incertains, qu'une estimation pour 2023 est très compliquée. A titre d'exemple, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) dans sa lettre d'information n° 2022-2 de groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie estime que :

« Pour l'année 2023, le contexte, tant au niveau réglementaire que sur les marchés de l'électricité, rend difficile l'estimation précise de l'impact du coût de l'électricité sur vos budgets »

Lors du Comité d'Administration du 17 octobre 2022, le Président du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) a déclaré : *« En 2023, nous aurons un prix du gaz élevé, mais, on l'espère, le moins élevé possible ».*

Il nous faut donc constater qu'à l'heure actuelle, même les experts de ces syndicats, auxquels nous sommes adhérents, n'ont pas de visibilité. Dans le même temps, les gouvernements européens tentent de s'accorder sur la mise en place de mécanismes propres à contenir la hausse des prix de l'énergie.

Les charges de personnel

Le Chapitre 012 « Charge de personnels » est le poste le plus important des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2021, le compte administratif a fait apparaître un montant de dépenses de personnel de 19 790 734 €. Sur la base des données prévisionnelles 2022 (budget prévisionnel et délibération modificative), les dépenses de personnel s'élèveraient à 20 741 635 €.

A noter que le montant prévisionnel pour 2023 est estimé à 20 226 000 €.

Ces dépenses intègrent l'influence d'éléments externes liés aux dispositions et obligations réglementaires ; et d'éléments internes liés à l'évolution naturelle de la masse salariale (glissement vieillesse-technicité) ainsi qu'aux évolutions structurelles de la collectivité et à sa politique sociale.

Les éléments externes et leur impact sur les dépenses de personnel

- L'année 2022 a été marquée par 3 revalorisations du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1^{er} janvier, au 1^{er} mai et au 1^{er} août pour s'établir à 11,07€/heure soit 1 678,95€ mensuels.
Pour tenir compte de cette hausse du SMIC, le minimum de traitement de la fonction publique prévu à l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 a été augmenté. Ainsi, les fonctionnaires et les agents publics contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à la valeur du SMIC perçoivent aujourd'hui un traitement afférent à l'indice majoré 352 (Indice brut 382).
- Par ailleurs, l'année 2022 a également été marquée par la refonte de plusieurs grilles indiciaires : réforme des catégories C, classement en catégorie B des auxiliaires de puériculture ou encore la refonte des catégories B au 1^{er} septembre 2022.
- Enfin, l'année 2022 a également été marquée par le dégel du point d'indice au 1^{er} juillet et une revalorisation à hauteur de 3,5% portant ainsi le traitement minimum à 1 707,21 € par mois. Cette mesure a entraîné une hausse des coûts de 300 K€ pour 2022.

En 2022, ces revalorisations n'ont porté que sur les 6 derniers mois, mais leur impact portera sur l'année pleine à partir de 2023 et donc avec un effet dont le montant sera doublé.

- Depuis 2008, les collectivités territoriales doivent verser la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) qui consiste à compenser la perte de pouvoir d'achat des agents publics sur la base d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. En 2022, cette dépense obligatoire devrait représenter environ 9 700 euros.
Ce dispositif est reconduit annuellement par un décret qui fixe le taux de l'inflation ainsi que les bornes retenues. À ce jour, nous n'avons pas de visibilité sur une éventuelle reconduction du dispositif en 2023.
- En 2022, la collectivité a également assuré la tenue des opérations de recensement et a rémunéré des personnels communaux pour un montant de 9 600 €. Il en sera de même pour l'année 2023. Cette dépense a fait l'objet d'une dotation de l'État de 5 244 €.
- La tenue des opérations électorales présidentielles et législatives a entraîné une dépense de 131 970 € pour indemniser les agents communaux mobilisés à cette fin. À noter que les prochaines élections sont prévues en 2024 (élections de représentants au Parlement Européen). Pour l'organisation de ces opérations électorales, la ville d'Ermont perçoit une subvention de l'État de 5 459 € par scrutin, soit un total de 21 836 € en 2022.
- Il importe également de noter la dépense « indemnité inflation » d'un montant de 44 800€ versée au mois de janvier (laquelle a fait l'objet d'un remboursement par l'URSSAF).

Les orientations stratégiques en matière de Ressources Humaines et les éléments internes impactant les dépenses de personnel en 2023

- Le Glissement Vieillesse-Technicité GVT est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant. Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire
Le glissement vieillesse-technicité, influence en moyenne de 1 % les dépenses de personnel relatives à la rémunération indiciaire.
- Au 1^{er} janvier 2023 et compte-tenu de l'extension des missions du Centre Communal d'Action Sociale, les actions découlant de la Petite Enfance, la politique de développement durable, la Prévention Spécialisée, le Logement et la Politique de la Ville ne seront plus portées par le budget principal.
- La collectivité souhaite également orienter sa politique des ressources humaines pour 2023 vers une restructuration et un accompagnement de ses projets. Ainsi, la Ville va porter une attention particulière à l'évolution de ses effectifs et à une adéquation entre

le niveau de service rendu et la démographie croissante qui implique une augmentation naturelle du nombre de demandes de la population : ouverture d'une cuisine centrale sur 2024, augmentation de la fréquentation des effectifs au Conservatoire, mise en place d'équipes polyvalentes aux services techniques, renforcement de l'encadrement intermédiaire...

En matière de prévention et de sécurité, la collectivité a fait le choix d'augmenter les effectifs du service « Tranquillité Publique ». À noter également que la collectivité reconduit son adhésion au dispositif de Police Municipale Mutualisée (PMM) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis d'un montant de 150 000 €.

- La collectivité, va également poursuivre une politique de résorption de l'emploi précaire sur les 4 prochaines années, par une pérennisation des effectifs, d'une part en proposant la mise en stage à des agents contractuels occupant des emplois permanents et d'autre part en définissant le caractère permanent de certains emplois occupés aujourd'hui par des agents contractuels (agents horaires judiciaires travaillant dans les offices de restauration, agent territorial spécialisé des écoles maternelles...).

Cette démarche permettra de garantir une sécurité dans l'emploi, une stabilité des effectifs et des compétences ainsi qu'un meilleur service rendu aux usagers.

- En parallèle, une vigilance encore accrue sera portée au suivi des effectifs permanents et de la masse salariale. Le processus décisionnel de validation ou non des recrutements ou remplacements sur les emplois permanents au vu des besoins et des réflexions organisationnelles de la collectivité sera renforcé. En cas de départ d'un agent (retraite, démission...), il importe qu'une réflexion systématique ait lieu sur l'organisation du service. Des pistes d'externalisation pourront être étudiées.
- Dans un souci de maîtrise de la masse salariale et de clarification de la politique de rémunération, une remise à plat du régime indemnitaire et notamment des modalités d'attribution sera nécessaire.
- La collectivité affirme sa volonté de développement des compétences des agents en maintenant son budget de formation à hauteur d'environ 165 000 euros et ce, depuis plusieurs années. Un travail sur l'élaboration d'un nouveau Plan de Formation triennal 2023/2025 définira les axes prioritaires en matière de formations et couvrira les besoins obligatoires dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Cela permettra la mise en œuvre d'actions de formations individuelles et collectives, y compris de remise à niveau des savoirs de base, non compris dans la cotisation CNFPT (montant annuel 102 632 € en 2021). Et la mise en place du compte personnel de formation (CPF) pourrait constituer l'opportunité de pouvoir répondre à des projets individuels d'évolutions.

- En matière de prévention, il importera de développer une politique de prévention de l'usure professionnelle, l'enjeu étant de maintenir dans l'emploi les agents jusqu'à leur retraite ou d'accompagner les agents en reclassement pour raison médicale.

À ce titre, la collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion interdépartemental de la Grande Couronne pour bénéficier de la mise à disposition d'un conseiller prévention.

- Enfin, en matière de protection sociale, la collectivité a signé une convention avec le Centre de Gestion interdépartemental de la Grande Couronne et le groupe VYV pour proposer une garantie prévoyance aux agents moyennant une participation financière de 8€ par mois. Et la collectivité s'engagera à participer financièrement à la garantie santé des agents, conformément à ce qui est prévu par la législation (2026 au plus tard).

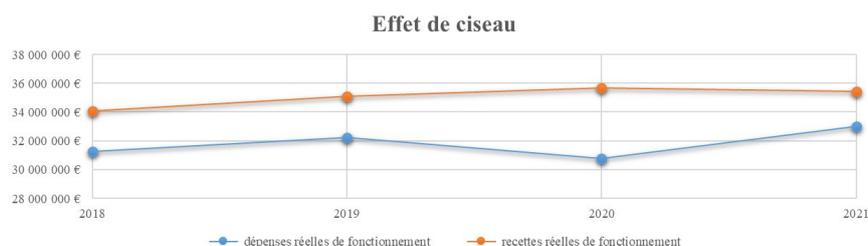
La collectivité maintient également l'offre de titres-restaurant à hauteur de 6 € / titre (ce qui représentera sur 2023 une dépense de 415 K€, sachant que les agents de la Ville participent à hauteur de 50 % de cette somme).

- En 2022, la Ville d'Ermont a déclaré un taux de travailleur handicapé de 5,60% au fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés étant de 6%, la commune a versé une contribution d'un montant de 5 240 €. À noter que le taux de travailleurs handicapés est en augmentation puisqu'il était de 4,75% en 2020 et 5,74% en 2021.

3 – L'autofinancement

Compte tenu du changement de calendrier budgétaire et la non-reprise du résultat de l'exercice précédent, il est difficile de comparer l'autofinancement, ce point sera revu lors de la DM 1-2023.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà prévoir une diminution de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement), telle que prévue lors du ROB 2022. Le graphique rappelle l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2021.



B – L'investissement

Dans l'attente de l'affectation du résultat qui sera dégagé de l'exercice 2022, le projet de budget 2023 voit la continuité de projets importants tels que la cuisine centrale, la cuisine Pasteur ou les études et la poursuite des travaux pour le Stade Renoir. Des audits énergétiques seront prochainement menés afin de réduire l'impact environnemental des bâtiments en générant aussi des économies d'énergie, et donc des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement. Ces travaux mèneront vers une gestion éco-responsable des bâtiments de la Ville. Les derniers crédits afférents à la cuisine satellite Pasteur seront en RAR (Reste à Réaliser).

1 – Les recettes

A la date de rédaction du présent Rapport, les Restes À Réaliser (RAR) 2021 sont encaissés à plus de 71 %. Le FCTVA (1 843 K€) est en cours de traitement par les services préfectoraux.

Après définition et validation des projets 2023, les services municipaux œuvreront à la recherche systématique de subventions d'investissement. Celles inscrites sont soit déjà notifiées mais sur une opération pluriannuelle, soit de droit commun et automatiquement attribuées si les travaux sont réalisés.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) attendu en 2023 sur les dépenses réelles d'équipement 2021 est évalué à 1 221 K€.

Certains immeubles communaux seront cédés pour 1 227 K€ (selon avis des Domaines) soit :

- 27 place Auguste Bartholdi = 156 K€
- 3 logements rue du Général Decaen = 1 030 K€
- Divers véhicules municipaux = 41 K€

La dotation aux amortissements sera de 1 300 K€ (pour rappel, cette recette d'investissement donne lieu à une dépense de fonctionnement du même montant).

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est prévu. Il sera ajusté lors de la décision modificative de 2023 qui fera suite à l'adoption des comptes 2022 et l'affectation des résultats.

2 – Les dépenses

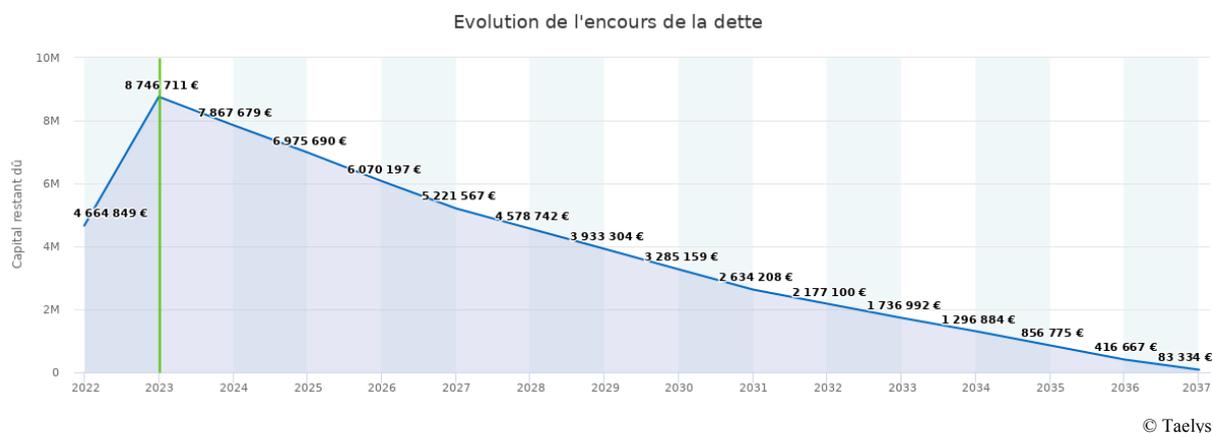
Les Restes À Réaliser 2021 sur 2022 en dépenses ont été mandatés à 64 %. Le solde étant principalement composé de travaux dont nous n'avons pas reçu la totalité de la facturation.

Les principaux investissements 2023 seront :

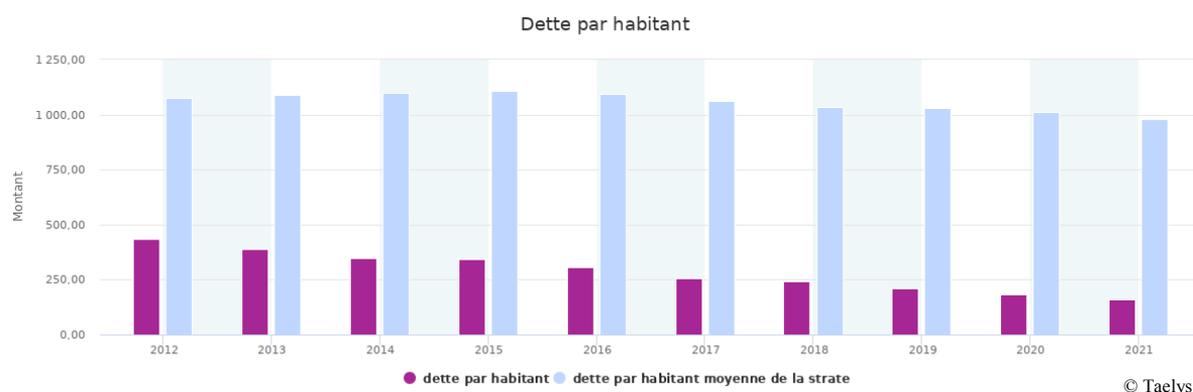
- ✓ Suite des travaux de la Cuisine Centrale : 1 500 K€
- ✓ Cuisine satellite Pasteur : 1 000 K€
- ✓ Agrandissement ferme pédagogique (terrain + travaux) : 706 K€
- ✓ Centre de Préparation Pour les Jeunes (CPJ) pour les JOP 2024 : 355 K€
- ✓ Travaux stade Renoir : 350 K€
- ✓ Aménagement place Jacquet : 250 K€
- ✓ Travaux dans les écoles : 219 K€
- ✓ Travaux mairie (dont câblage) : 190 K€
- ✓ Travaux ADAP bâtiments communaux : 180 K€
- ✓ Matériel informatique et réseau : 180 K€
- ✓ Audit énergétique : 90 K€
- ✓ Refonte du site internet de la Ville : 80 K€
- ✓ Mise en place du Plan de Circulation

3 – La dette

Au 1^{er} janvier 2023 l'encours de la dette d'Ermont sera de 8 747 K€, composé à 84 % d'emprunts à taux fixe et 16 % de taux variables (Euribor). 100 % de la dette est saine, structurée en A1 selon la charte Gissler.



Le graphique ci-dessous présente la dette par habitant entre 2012 et 2021 pour Ermont, mettant en évidence que nous nous positionnons bien en deçà des autres communes de la strate.



Au 31 décembre 2021(dernières données disponibles), la dette par habitant des communes de plus de 20 000 habitants, correspondant à notre strate, de notre Communauté d'Agglomération Val Parisis s'établit comme suit :

Communes de plus de 20 000 habitants	Population (INSEE 2022 recensement 2019)	Dette par habitant au 31/12/2021
ERMONT	29 183	162 €
EAUBONNE	25 653	371 €
TAVERNY	27 062	693 €
FRANCONVILLE	37 564	881 €
SANNOIS	26 901	901 €
MONTIGNY lès C.	21 638	1 082 €
CORMEILLES en P.	25 620	1 096 €
HERBLAY	31 545	1 163 €

LEXIQUE

ACCISE : Les droits d'accises sont des impôts indirects perçus sur la vente ou l'utilisation de produits tels que les boissons alcoolisées, les produits du tabac et les produits énergétiques. Les règles de l'Union Européenne définissent quels produits sont soumis à accises et comment les droits d'accises leur sont appliqués.

Charte Gissler : charte de bonne conduite entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et conclue entre les d'associations d'élus et les principaux établissements bancaires présents sur le marché des collectivités publiques (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole). Elle contient six engagements (quatre pour les banques et deux pour les collectivités locales) :

1° et 2° : limitation en termes de risques « produits », c'est-à-dire que les banques signataires renoncent à proposer aux collectivités locales des produits reposant sur certains indices à risques élevés et des produits avec effets de structure cumulatifs (*snowball*) ;

3° : meilleure lisibilité et comparabilité des offres en imposant aux banques de présenter leurs produits selon une grille de classification commune (comprenant une hiérarchisation des risques en fonction des indices sous-jacents et des structures de produits par niveau de complexité) ;

4° : définition d'un contenu formalisé des offres commerciales et information la plus claire possible (fourniture d'analyses sur la structure du produit et des indices sous-jacents, de *stress scénarii*, etc.) ;

5° et 6° : amélioration de l'information donnée par les exécutifs locaux aux assemblées délibérantes et renforcement de la transparence, vis-à-vis des élus, des décisions prises par l'exécutif.

CTU : En France, une collectivité territoriale unique est une forme de collectivité territoriale à statut particulier au sein de laquelle une seule assemblée exerce, sur son territoire, les compétences dévolues à la région et au département.

Ce mode d'administration s'applique à Mayotte (depuis 2011), à la Guyane et la Martinique (depuis les élections régionales françaises de 2015), ainsi qu'à la Corse (depuis le 1^{er} janvier 2018).

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : institué par la loi du 03/01/1979, prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales. Elle est répartie pour les communes, autour de cinq parts : la dotation de base (en €/habitant), une part proportionnelle à la superficie (en €/hectare), une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP, un complément de garantie, qui évolue chaque année selon un taux égal à 25% du taux de progression de la DGF et s'il y a lieu, une dotation « parc naturel » correspondant au rapport entre la superficie du parc naturel et la superficie totale de la commune.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : il s'agit d'une dotation de péréquation au sein de la DGF, dont l'éligibilité est déterminée chaque année selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes. Elle comporte une part principale et une part « majoration » pour les communes les faiblement dotées fiscalement.

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : instituée en 1991, elle prévoit de doter les communes qui en ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation, laquelle doit leur permettre de faire face par elles-mêmes aux lourdes charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi-intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

FPIC : Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301, il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La spécificité de ce fonds est qu'il considère les intercommunalités comme échelon de référence

PETR : Un pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public qui a vocation à constituer un outil collaboratif à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Les pôles métropolitains d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ont vocation à constituer un outil collaboratif mis à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Il s'agit d'établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population (art. L5741-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT(nouvelle fenêtre)). Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir qu'à un seul pôle d'équilibre territorial et rural.

Sauf mention spécifique, les PETR sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Péréquation : mécanisme de redistribution des ressources qui vise à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les collectivités territoriales. On distingue la péréquation verticale, assurée par les dotations de l'État aux collectivités (cf. dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et la péréquation horizontale, qui s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches " (cf. fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France).

TCCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité